

## Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du mardi 22 janvier 2019

L'an 2019 et le 22 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

**Présents :** MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, MOUNIER Anne-Solange, PERRET Jean-Yves, EZONEN René, FORET Marie-Christine, LARDEUX Philippe, ROUILLE Nathalie, GIFFES Eric, CORNEC Joseph, PUISSANT Irène, LE GAL Nicolas.

Excusé(s) ayant donné procuration : GUILLERM Brigitte à PERRET Jean-Yves, LE CLAINCHE David à GUILLANIC Floriane.

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13
- Votants : 15



**Date de la convocation :** 17/01/2019

**Date d'affichage :** 17/01/2019

**A été nommé secrétaire :** GUILLANIC Floriane

### **SOMMAIRE**

1. Projet de création de 3 logements locatifs Rue de Rostrenen
2. Acquisition d'un terrain en vue de l'extension de la salle multifonctions
3. Bilan de la saison 2018 de la buvette du plan d'eau
4. Acquisition d'un matériel de nettoyage du cimetière
5. Directive européenne et motion concernant les sapeurs-pompiers
6. Demande de subvention pour la bannière de l'église de la Trinité Langonnet
7. Financement du transport des élèves des écoles primaires
8. Motion de soutien à la résolution de l'Association des Maires de France
9. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

#### **1. Projet de création de 3 logements locatifs Rue de Rostrenen**

Le projet présenté par Soliha lors de la séance précédente est rappelé. Il est convenu de faire une offre d'achat d'un montant de 10 000,00 euros avant de statuer sur ce projet et de poursuivre toutes autres démarches.

#### **2. Acquisition d'un terrain en vue de l'extension de la salle multifonctions**

**rég : 02/22/01/2019**

#### **Acquisition d'un terrain en vue de l'extension de la salle multifonctions**

M. le maire expose au conseil qu'un terrain attenant à la salle multifonctions est en vente et que la commune pourrait l'acquérir en vue de l'extension de cette salle.

Ce terrain correspond à une portion d'environ 400 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AB 333 situé au 17 rue Paul Ihuel et dont le propriétaire est M. Fouché.

M. le maire propose d'acquérir ce terrain pour un montant de l'ordre de 9 000,00 euros et de prendre en charge les frais d'actes liés à cette transaction.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amicable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 9 000,00 euros ;
- dit que les frais en résultant seront à la charge de la commune ;
- dit que la somme correspondante sera inscrite au budget primitif 2019 de la commune, section d'investissement, article 2111.

*A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

### 3. Bilan de la saison 2018 de la buvette du plan d'eau

La commune a exploité en régie la buvette du plan d'eau Lann Vraz au cours de l'été 2018. Le bâtiment et la terrasse ont été rénové au printemps 2018 et des employés communaux ont assuré l'accueil des visiteurs du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre. Les résultats financiers pour cette saison 2018 sont les suivants :

**RECETTES :**

Vente des boissons et glaces 5 333,50 €

**DEPENSES :** 16 149,64 €

(hors travaux d'aménagement, d'électricité et équipements)

Dont : Fournitures et entretien, 5 241,11 €

Personnel (3 agents) 10 908,53 €

**DEFICIT**

10 816,14 €

### 4. Acquisition d'un matériel de nettoyage du cimetière

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un matériel de désherbage va être acheté spécifiquement pour le cimetière. Il s'agit d'un motoculteur et d'une bineuse, pour un coût total de 4 080,00 euros TTC, fournis par Argoat Location.

### 5. Directive européenne et motion concernant les sapeurs-pompiers

Au préalable, Monsieur le Maire indique que le Service Départemental d'incendie du Morbihan (SDIS) a notifié à la commune une participation pour l'année 2019 d'un montant de 25 110,93 euros, incluant une diminution accordée avec la prise en compte du volontariat sur la commune.

Il présente également une synthèse de l'activité du Centre de Secours de Plouray sur un an de décembre 2017 à novembre 2018 : 195 interventions ont été assurées ; l'effectif des sapeurs-pompiers au 1<sup>er</sup> décembre 2018 est de 24 (7 filles et 17 garçons) dont 19 sont opérationnels.

**r  f : 03/22/01/2019**

#### Motion portant sur le statut des sapeurs-pompiers volontaires

Le conseil municipal tient à alerter les parlementaires sur les cons  quences de l'impact de la directive Europ  enne 2003/88/CE en date du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'am  nagement du temps de travail (directive dite DETT), sur la situation des sapeurs-pompiers volontaires.

Le mod  le fran  ais repose sur la compl  mentarit   entre les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires qui portent secours    l'ensemble de la population.

Ce secteur est aujourd'hui marqu   par des difficult  s de disponibilit   et de recrutements de sapeurs-pompiers volontaires dans certains d  partements et par l'augmentation des interventions.

Or, cette directive, compl  t  e par la jurisprudence de la Cour de justice de l'union Europ  enne du 21 f  vrier 2018, aura pour cons  quence de consid  rer les sapeurs-pompiers volontaires comme des travailleurs    temps partiel.

En d'autres termes, l'application de cette directive accentuera les difficult  s d  j   rencontr  es dans le domaine et entra  nera tr  s certainement la fin du mod  le fran  ais de s  curit   civile.

Par ailleurs, il y aurait une incoh  rence    ce que les gendarmes et les arm  es soient exempt  s de cette application, et non les sapeurs-pompiers volontaires alors que ces derniers assurent un m  me r  le de secours aux populations.

Aussi, le conseil municipal demande aux parlementaires d'agir pour faire en sorte que les sapeurs-pompiers volontaires soient exempt  s du champ d'application de cette directive.

*A la majorit   (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

### 6. Demande de subvention pour la bannière de l'  glise de la Trinit   Langonnet

**r  f : 04/22/01/2019**

#### Subvention    l'APPROM

Monsieur le Maire fait savoir    l'assembl  e qu'il a   t   saisi d'une demande de subvention par l'Association pour le Patrimoine au Pays du Roi Morvan (APPROM). La demande porte sur une subvention destin  e    la continuit   des activit  s en cours et sur un projet de la r  alisation d'une bannière pour l'  glise de la Trinit   Langonnet.

Apr  s en avoir d  lib  r  , le Conseil Municipal d  cide d'accorder une subvention comme suit :

### Association hors PLOURAY

APPROM= 100,00€ de subvention régulière et 100,00€ de subvention exceptionnelle destinée à la réalisation d'une bannière pour l'église de la Trinité Langonnet, soit une subvention totale de 200,00 € en 2019.

*A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

### 7. Financement du transport des élèves des écoles primaires

Monsieur le Maire précise le mode de calcul de la part communale pour la prise en charge du coût du transport scolaire des élèves des écoles primaires de la commune. Pour l'année 2017-2018, il est demandé à la commune un montant de 1 867,32 euros qui correspond donc à un coût réel : fonction du nombre d'élèves, de jours d'écoles et des recettes. Au cours de l'année, 3 élèves ont bénéficié de ce transport.

### 8. Motion de soutien à la résolution de l'Association des Maires de France

**r  f : 01/22/01/2019**

#### Motion de soutien à la r  solution de l'Association des Maires de France

**Vu** que le Congr  s de l'association des Maires de France et des pr  sidents d'intercommunalit   qui s'ach  ve, a, une nouvelle fois, d  montr   la force et l'unit   de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette derni  re ann  e, une s  rie de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivit  s locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres  la ruralit  , notamment sur l'  gal acc  s de tous aux services publics de proximit  .

**Vu** qu'il est l  gitime de s'inqui  ter particuli  rement des projets en cours ou  venir des r  organisations des services d  concentr  s de l'  tat, qui vont amplifier le recul de la pr  sence des services publics sur les territoires.

**Consid  rant** que l'AMF demande la mise en œuvre imm  diate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'  tat.

**Consid  rant que :**

- Les collectivit  s locales ne portent pas la responsabilit   des d  ficits de l'  tat ; qu'elles ont toutes des budgets en quilibre et financent pr  s de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'  tat sont la l  gitime contrepartie d'imp  ts locaux supprim  s ou de transferts de charges, op  r  s par la loi, et qu'elles sont donc un d   et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalit  s ont pris plus que leur part dans le r  tablissement des comptes publics, comme le d  montre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas,   tre limit    leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation  sans r  vision des valeurs locatives  remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les in  galit  s entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au m  me niveau les services apport  s  la population. En outre, la r  forme fiscale devra   tre discut  e avec les trois cat  gories de collectivit  s locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des d  penses de fonctionnement des collectivit  s locales tel que d  cid   est int  nable et porte gravement atteinte  leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit   tre corrig  e en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives  l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisag  e de la dotation d'intercommunalit  , si elle est n  cessaire ne peut cependant continuer  favoriser les certaines m  tropoles au d  triment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de coh  sion des territoires doit confier une place majoritaire aux elus du bloc communal, qui sont les premiers concern  s. L'agence doit   tre dot  e de fonds propres pour pouvoir remplir son r  le aupr  s des collectivit  s dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens d  volus aux agences de l'eau doivent   tre maintenus. Toute ponction qui d  tourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de s  curit   du quotidien, dans une gouvernance locale de s  curit   partag  e, doit se faire dans la limite des comp  tences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique g  alement en mat  re de s  curit   ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de cr  ation de communes nouvelles doivent   tre pr  ises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de Plouray est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018, il est proposé au Conseil municipal de Plouray de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de Plouray, après en avoir délibéré, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

*A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

### 13. Questions diverses

Aucune.



En mairie, le 13/02/2019  
Le Maire  
Michel MORVANT

## Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du vendredi 1er février 2019

L'an 2019 et le 1 Février à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

**Présents** : MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, PERRET Jean-Yves, EZONEN René, FORET Marie-Christine, LARDEUX Philippe, ROUILLE Nathalie, CORNEC Joseph.

Excusé(s) ayant donné procuration : GUILFES Eric à MORVANT Michel, GUILLELM Brigitte à GUILLANIC Floriane LE CLAINCHE David à PERRET Jean-Yves, PUISSANT Irène à ROUILLE Nathalie,  
Excusé(s) : LE GAL Nicolas,  
Absent(s) : MOUNIER Anne-Solange,

### Nombre de membres

1. Afférents au Conseil municipal : 15
2. Présents : 9
3. Votants : 13



**Date de la convocation** : 28/01/2019

**Date d'affichage** : 28/01/2019

**A été nommé secrétaire** : GUILLANIC Floriane

### SOMMAIRE

1. Travaux de rénovation du réseau d'assainissement au carrefour de la rue de Rostrenen
2. Avenant à la convention avec la SAUR concernant l'assainissement
3. Modification d'un poste d'adjoint technique
4. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 15 et constate que le quorum est atteint.

#### 1. Travaux de rénovation du réseau d'assainissement au carrefour de la rue de Rostrenen

réf : 01/01/02/2019

#### Réhabilitation ponctuelle des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle que des passages caméras ont été réalisés sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales à l'occasion de l'aménagement du bourg afin de connaître l'état de ces réseaux.

Ce diagnostic a permis de déceler deux tronçons détériorés : Rue du Midi et Rue de Rostrenen. Il y a lieu d'effectuer des travaux de rénovation sur ces deux points pour un linéaire de 41 mètres. L'entreprise ATEC qui est intervenu sur le chemisage de ces réseaux lors des travaux d'aménagement du bourg a fourni une proposition d'intervention. Celle-ci a été validée par le maître d'oeuvre des travaux d'Aménagement du bourg, le cabinet Nicolas. Le devis d'ATEC s'élève à 6 263,50 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil donne un avis favorable au devis proposé par ATEC pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et pluviales sur les deux tronçons concernés Rue du Midi et Rue de Rostrenen.

*A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)*

#### 2. Avenant à la convention avec la SAUR concernant l'assainissement

Un avenant doit être adjoint à la convention avec la SAUR adoptée par la délibération n°04/04/12/2018. Il s'agit de confier à la SAUR l'élaboration du « cahier de vie » de l'installation d'assainissement prévu par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et qui présente le fonctionnement et les résultats des contrôles de l'installation.

Après échanges de l'assemblée sur ce point, il est convenu de reporter la délibération au conseil suivant pour apporter des précisions sur cette mission complémentaire.

### 3. Modification d'un poste d'adjoint technique

réf : 02/01/02/2019

#### **Délibération portant augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que la réorganisation des services scolaires et préscolaires s'est avérée opportune à l'occasion du retour de la semaine de 4 jours d'écoles, du recrutement d'un agent pour remplacer l'ATSEM partant en retraite et de l'indisponibilité prolongée d'un agent du service.

En conséquence, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service (DHS) d'adjoint technique territorial à 10/35ème pour répondre aux besoins du service. La durée hebdomadaire de service (DHS) attachée à cet emploi doit être augmentée à 35/35ème.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Départemental a rendu un avis favorable à ce projet (augmentation de DHS supérieure à 10%) lors de sa réunion du 29 janvier 2019. Il précise également que, par la suite, des délibérations seront soumises à l'assemblée concernant deux autres postes de la commune : celui d'adjoint technique à 12,25/35ème et celui d'ATSEM principal 1ère classe à 35/35ème.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'augmenter de 10/35ème à 35/35ème la DHS du poste d'adjoint technique territorial de la commune ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

#### **ANNEXE** **Tableau des effectifs au 1er février 2019**

##### Emplois permanents à temps complet : 12

###### *Filière administrative*

- Attaché territorial : 1
- Adjoint administratif principal 1ère classe : 1
- Adjoint administratif principal 2ème classe : 1

###### *Filière technique*

- Adjoint technique principal 1ère classe : 1
- Adjoint technique principal 2ème classe : 3
- Adjoint technique : 2

###### *Filière médico-sociale*

- Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (ATSEM) : 2

###### *Filière culturelle et Animation*

- Adjoint du Patrimoine (16,75/35ème) et Adjoint d'Animation (18,25/35ème) : 1

##### Emplois permanents à temps non complet : 1

###### *Filière technique*

- Adjoint technique, 1 (à raison de 12,25/35ème)

### 4. Questions diverses

Néant.



En mairie, le 04/02/2019  
Le Maire  
Michel MORVANT

## Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du vendredi 8 mars 2019

L'an 2019 et le 8 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

**Présents** : MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, PERRET Jean-Yves, EZONEN René, FORET Marie-Christine, ROUILLE Nathalie, LE GAL Nicolas.

Excusé(s) ayant donné procuration : CORNEC Joseph à LE GAL Nicolas, GUILFES Eric à PERRET Jean-Yves, GUILLERM Brigitte à GUILLANIC Floriane, LARDEUX Philippe à MORVANT Michel, LE CLAINCHE David à LE LAIN Jean-Luc, PUISSANT Irène à ROUILLE Nathalie.

Absent(s) : MOUNIER Anne-Solange.

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8
- Votants : 14

**Date de la convocation** : 04/03/2019

**Date d'affichage** : 04/03/2019



**A été nommé secrétaire** : GUILLANIC Floriane

### SOMMAIRE

1. Bilan 2018 de la station-service
2. Projet de création de logements locatifs au 2 rue de Rostrenen
3. Travaux de réfection de la route de Châteauneuf
4. Avenant à la convention avec la SAUR concernant l'assainissement
5. Transfert de la compétence assainissement à RMCom
6. Convention pour la médecine préventive et professionnelle
7. Contrat groupe d'assurance des risques statutaires
8. Convention cadre avec le Centre de Gestion
9. Rémunération des agents recenseurs
10. Contrat de maintenance des cloches et de la protection contre la foudre
11. Réparation de la bascule publique
12. Convention avec Book Hémisphère
13. Proposition de convention de la FDGDON
14. Avenir du statut des sapeurs-pompiers volontaires
15. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 30 minutes et constate que le quorum est atteint.

#### 1. Bilan 2018 de la station-service

réf : 01/08/03/2019

#### Bilan d'activité 2018 de la station-service

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le bilan de l'activité de la station-service communale en 2018. Le bilan comporte deux parties :

- l'activité de vente de carburants,
- les services annexes de lavage, aspirateur et borne-camping car.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule pas d'observation particulière et approuve le bilan 2018 de la station-service communale.

*A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

La vente de carburants s'élève à 977 328 litres (gasoil, SP95 et ADBlue) pour une recette totale de 1 162 612 euros HT. L'activité de lavage, aspirateur et borne camping-car a produit une recette de 9 875 euros HT.

## 2. Projet de création de logements locatifs au 2 rue de Rostrenen

---

Monsieur le Maire a présenté au propriétaire du bâtiment situé 2 rue de Rostrenen une offre d'achat telle que convenu lors de la séance du 4 décembre dernier. Le montant de 10 000 euros proposé n'ayant pas été accepté, le projet est suspendu pour l'instant.

## 3. Travaux de réfection de la route de Châteauneuf

---

La route de Châteauneuf a été rénovée fin 2018 à l'occasion d'un surplus de matériaux proposé pas l'entreprise Colas à un tarif avantageux. Ce tronçon sera donc à prendre en compte lors de la définition du programme de rénovation 2019 des routes hors agglomération.

## 4. Avenant à la convention avec la SAUR concernant l'assainissement

---

Des discussions sont en cours concernant l'élaboration du cahier de vie d'une part, et l'entretien d'une pompe de relevage d'autre part. Le SATESE est aussi consulté. Leurs conclusions seront exposées ultérieurement.

## 5. Transfert de la compétence assainissement à RMCom

---

réf : 02/08/03/2019

### Opposition au transfert à la Communauté de communes Roi Morvan Communauté au 1er janvier 2020 de la compétence Assainissement collectif des eaux usées

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,  
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,  
Vu les statuts de la Communauté de communes de Roi Morvan Communauté,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite «loi NOTRe» prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.  
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.  
- et, d'autre part, que la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines» n'est pas rattachée à la compétence «assainissement» et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Roi Morvan Communauté dispose actuellement de la compétence : Assainissement non collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence Assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes Roi Morvan Communauté au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Roi Morvan Communauté au 1er janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de Roi Morvan Communauté au 1er janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## 6. Convention pour la médecine préventive et professionnelle

réf : 03/08/03/2019

### Convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2014 intégrant la médecine professionnelle et préventive au Pôle santé au travail ;

**CONSIDERANT** la précédente convention adoptée entre la commune et le service de médecine professionnelle et préventive du CDG 56 adoptée par délibération du 4 mars 2016,

**CONSIDERANT** que ladite convention doit être modifiée,

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale (CDG) demande à la collectivité d'adopter une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive afin d'intégrer les modifications suivantes :

- Tarifs 2019 :

Suivi médical (visite médicale - entretien infirmier), Actions en milieu de travail : 72€/ agent/an ;

Première visite : 72€/ agent/an ;

Absence à une consultation/entretien non prévenue 48h à l'avance (ou motif légitime) : 50€/ agent/an.

- Ne sont pas compris dans la tarification, tous les examens médicaux complémentaires prescrits par le médecin dans le cadre du travail, mais effectués en dehors du Centre de Gestion tels des examens biologiques et sanguins, des examens radiologiques (radiographies, radiographies...).

Afin de garantir la confidentialité des données médicales, ces examens seront pris en charge par le CDG 56 et refacturés en fin d'exercice à la collectivité.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide de :

- d'approuver la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG du Morbihan ;

- d'autoriser le maire à signer cette nouvelle convention et toutes pièces s'y rapportant, et à mandater les dépenses facturées dans ce cadre.

*A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

## 7. Contrat groupe d'assurance des risques statutaires

réf : 04/08/03/2019

### Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Maire / le Président expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article 25 II du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal

Décide

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

● Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

● Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- ✓ Régime du contrat : Capitalisation

*A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

---

#### 8. Convention cadre avec le Centre de Gestion

**r<sup>é</sup>f : 05/08/03/2019**

#### Convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le CDG 56

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan propose des services facultatifs dans de multiples domaines.

Dans le cas où la commune souhaite faire appel au CDG pour une prestation facultative, elle doit avoir adopté une convention cadre avec celui-ci pour bénéficier des tarifs proposés et respecter les règles fiscales en vigueur. Elle adhère ainsi au "groupement de moyens" du CDG.

Monsieur le Maire présente le contenu de la convention cadre proposée par le CDG pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'adhérer à la convention cadre proposée et autorise le Maire à signer toute pièces y afférent.

*A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

---

#### 9. Rémunération des agents recenseurs

**r<sup>é</sup>f : 06/08/03/2019**

#### Rémunération des agents recenseurs - Compléments

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 12 septembre 2018, la rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2019 a été fixée comme suit :

- 1,20 € brut par feuille de logement remplie,
- 1,50 € brut par bulletin individuel rempli,
- 1,20 € brut par immeuble collectif,

ainsi que :

- un forfait de 165,00 € brut pour les frais de transport,
- un forfait de 40,00 € brut pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage.

Monsieur le maire explique que lors du recensement 2014, la rémunération des agents recenseurs comprenait, conformément à la délibération du 12 décembre 2013 :

- un forfait de 200,00 € brut pour les frais de transport,
- un forfait tournée supplémentaire de 200,00 € brut.

Par conséquent, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'adopter une délibération complémentaire pour ajuster la rémunération des agents recenseurs en 2019 à celle établie en 2014, fixant les éléments suivants :

- un forfait de 200,00 € brut pour les frais de transport,
- un forfait tournée supplémentaire de 200,00 € brut.

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération n° 07/09/07/2018 portant désignation d'un coordonateur communal,

Vu la délibération n° 06/12/09/2018 portant rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2019,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 200,00€ brut au titre des frais de transport, au lieu de 165,00€ brut ;
- 200,00€ brut au titre d'un forfait de tournée.

*A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

## 10. Contrat de maintenance des cloches et de la protection contre la foudre

**rég : 07/08/03/2019**

### Convention pour la maintenance des cloches et la protection contre la foudre

Monsieur le Maire expose que l'Entreprise Alain MACE propose à la commune un contrat de maintenance des cloches de l'église et de protection contre la foudre.

L'Entreprise Alain MACE intervient déjà depuis plusieurs années et propose un tarif avantageux dans le cadre du groupement Océade auquel la commune adhère. Le montant du contrat s'élève à 110,00 euros HT par an. Les dépannages sont inclus.

Le contrat démarre au 1er janvier 2019 pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'accepter ce contrat et autorise le Maire à signer toutes pièces y afférent.  
*A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

## 11. Réparation de la bascule publique

La bascule est tombée en panne en début d'année et les travaux de réparations envisagés depuis longtemps sont maintenant sur le point d'être effectués. Les usagers seront informés de la date de remise en service de la bascule.

Le Maire informe l'assemblée des résultats de l'exercice 2018 : recette de 1 901 euros pour 910 euros de dépenses. En 2017 : 2 650 euros de recettes pour 1 841 euros de dépenses.

## 12. Convention avec Book Hémisphère

**rég : 08/08/03/2019**

### Convention pour le réemploi des livres et biens culturels avec Book Hémisphères

Monsieur le Maire rappelle que la commune est liée à l'association Book Hémisphères pour la reprise des livres donnés par des particuliers et déposés dans une boîte à cet effet à la ludothèque-médiathèque.

L'association Book Hémisphères informe la commune qu'elle est devenue une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) à but non lucratif et qu'elle souhaite formaliser une nouvelle convention avec cette entité.

Elle précise qu'elle accompagne des personnes en insertion à travers ses activités. Celles-ci comportent maintenant deux nouvelles dispositions :

- la collecte de CD, DVD et vinyles,
- la possibilité de vendre les livres issus du désherbage (retrait de la collection de la bibliothèque des ouvrages qui ne sont plus adaptés au prêt).

La durée de la convention est d'un an renouvelable à la date anniversaire par tacite reconduction. Ce partenariat est gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'accepter cette convention et autorise le Maire à signer toutes pièces y afférent.

*A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

### 13. Proposition de convention de la FDGDON et de Farago

La FDGDON propose une convention de lutte contre la chenille processionnaire du chêne mais la commune n'est pas concernée par la présence de ce nuisible.  
Par ailleurs, un contrat de dératisation des réseaux d'assainissement est signé avec l'entreprise Farago comme chaque année.

### 14. Avenir du statut des sapeurs-pompiers volontaires

Suite à la délibération du 22 janvier dernier, la mairie a reçu un courrier du député de la circonscription M. Jean-Michel Jacques qui informe les maires de ses démarches auprès du gouvernement au sujet du statut des sapeurs-pompiers volontaires.

### 15. Questions diverses

#### ● **Indemnité de la trésorière :**

La trésorière publique a adressé à la commune sa demande annuelle d'indemnité ; celle-ci sera discutée lors de la prochaine séance.

#### ● **Dysfonctionnements des réseaux de téléphonie mobile :**

Suite au signalement des nombreux dysfonctionnements du réseau de téléphonie mobile (SFR, Orange, Bouygues), au moins un des opérateurs (Bouygues) dit avoir apporté des améliorations.

Un nouveau questionnaire sera déposé dans les commerces pour permettre aux plourayiens de signaler si des dysfonctionnements perdurent.

En mairie, le 12/03/2019  
Le Maire  
Michel MORVANT

*[Signature]*



## Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du vendredi 5 avril 2019

L'an 2019 et le 5 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

**Présents** : MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, PERRET Jean-Yves, FORET Marie-Christine, LARDEUX Philippe, LE CLAINCHE David, PUSSANT Irène.  
Excusé(s) ayant donné procuration : EZONEN René à LE LAIN Jean-Luc, ROUILLE Nathalie à PUSSANT Irène, GIFFES Eric à LARDEUX Philippe.  
Excusé(s) : CORNEC Joseph ; Absent(s) : MOUNIER Anne-Solange, GUILLERM Brigitte, LE GAL Nicolas.

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8
- Votants : 11



**Date de la convocation** : 20/03/2019

**Date d'affichage** : 20/03/2019

**A été nommé secrétaire** : GUILLANIC Floriane

### **SOMMAIRE**

1. Comptes de gestion et comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes
2. Taux d'imposition 2019
3. Affectation des résultats et budgets primitifs 2019
4. Achat de jeux extérieurs pour le plan d'eau
5. Indemnités de conseil de Mme la Trésorière de Gourin
6. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures et constate que le quorum est atteint.

#### 1. Comptes de gestion et comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes

**rég : 01/05/04/2019**

#### Compte de gestion 2018 - Budget principal

En application de la législation, le maire soumet pour examen le compte de gestion 2018 du budget principal de Madame la trésorière.

Les résultats constatés de l'exercice 2018 sont identiques à ceux du compte administratif correspondant, à savoir :  
Excédent de fonctionnement +214 399,50 €

Excédent en investissement +255 608,98 €

M. le maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal.  
*A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

**rég : 02/05/04/2019**

#### Compte de gestion 2018 - Budget annexe Station-service

Vu les rapports d'activités de la station de carburants et de la station de lavage présentés aux membres de l'assemblée et approuvés lors de la séance du 8 mars 2019,

En application de la législation, le maire soumet pour examen le compte de gestion 2018 de Madame la trésorière du budget annexe de la station-service communale.

Le résultat constaté de l'exercice 2018 est identique à celui du compte administratif correspondant, à savoir :  
**BUDGET ANNEXE STATION-SERVICE COMMUNALE**

Excédent de fonctionnement +16 805,37 €

M. le maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Station-service communale.

*A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

**r  f : 03/05/04/2019**

**Compte de gestion 2018 - Budgets annexes Assainissement et Lotissement des Ecureuils**

En application de la législation, le maire soumet pour examen les comptes de gestion 2018 des budgets annexes, hors station-service communale, de Madame la trésori  re.

Les r  sultats constat  s de l'exercice 2018 sont identiques    ceux des comptes administratifs correspondants,    savoir :

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Exc��d de fonctionnement	+1 154,57 €
Exc��d d'investissement	+3 166,31 €

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CITE DES ECUREUILS**

Solde de fonctionnement	0
Solde d'investissement	0

Aucune   criture n'a eu lieu sur ce budget durant l'exercice 2018.

*M. le maire ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'exercice 2018 des budgets annexes hors station-service communale.

*A la majorit   (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

---

**2. Taux d'imposition 2019**

**r  f : 04/05/04/2019**

**Taux des taxes d'imposition directes locales**

Apr  s en avoir d  lib  r  , le conseil municipal d  cide de maintenir en 2019 les taux de l'ann  e pr  c  dente pour les taxes d'impositions directes locales,    savoir :

- taxe d'habitation :	8,12 %,
- taxe sur le foncier b��ti :	12,78 %,
- taxe sur le foncier non b��ti :	33,58 %.

*A la majorit   (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

---

**3. Affectation des r  sultats et budgets primitifs 2019**

**r  f : 05/05/04/2019**

**Affectation des r  sultats du compte administratif 2018 - Budget principal**

Le Conseil Municipal d  lib  re et d  cide d'affecter les r  sultats du compte administratif 2018 comme suit :

-    report de l'exc  d d'investissement de 169 051,09 € au compte R001;
-    affectation de l'exc  d de fonctionnement comme suit :
  -    123 141,61 € en report de r  sultat de fonctionnement au compte R002,
  -    200 000,00 € en exc  d de fonctionnement capitalis   au c/1068.

*A la majorit   (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

**r  f : 06/05/04/2019**

**Approbation du budget primitif 2019 de la commune**

Il est demand   au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 de la commune arr  t   comme suit :

D  penses et recettes de fonctionnement : 1 323 292,77 €

D  penses et recettes d'investissement : 937 365,15 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2019 de la commune,

**Apr  s en avoir d  lib  r  ,**

APPROUVE le budget primitif 2019 de la commune arr  t   comme pr  sent   ci-dessus.

*A la majorit   (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

**r  f : 07/05/2019**

**Affectation des r  sultats du compte administratif 2018 - Budget annexe Station-service**

Le Conseil Municipal d  lib  re et d  cide d'affecter les r  sultats du compte administratif 2018 comme suit :  
**BUDGET STATION-SERVICE**

- report de l'exc  dant de fonctionnement de 61 490,78 € en report de fonctionnement au compte R002.  
*A la majorit   (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

**r  f : 08/05/2019**

**Approbation du budget primitif 2019 de la station-service communale**

Il est demand   au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 arr  t  , comme suit :  
**BUDGET STATION-SERVICE COMMUNALE**

D  penses et recettes de fonctionnement : 1 499 490,78 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2019 de la station-service communale

**Apr  s en avoir d  lib  r  ,**

APPROUVE le budget primitif annexe 2019 de la station-service communale arr  t   comme pr  sent   ci-dessus.  
*A la majorit   (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

**r  f : 09/05/2019**

**Convention de gestion 2019 avec la station-service communale**

Monsieur le pr  sident expose que la mairie met    disposition de la station-service communale les moyens mat  riels et le personnel administratif et technique assurant la gestion du service.

Il est propos   au conseil municipal de se prononcer en faveur d'une convention avec la mairie qui pr  cise les modalit  s et le montant annuel du co  t de cette mise    disposition, et d'autoriser le maire    signer ladite convention.

Le montant de la convention pour 2019 est fix      :

- Pour la mise    disposition du personnel administratif et technique :  
13 525,00 €    mandater au c/6215 du budget de la station-service,
- Pour les indemnit  s de r  gie :  
746,67 € au c/6225,
- Pour la mise    disposition des moyens mat  riels :  
1 200,00 € au c/658.

Le conseil, ayant   cout   l'expos   et apr  s en avoir d  lib  r  , se prononce en faveur de la d  lib  ration propos  e et autorise Monsieur le Maire    signer la convention correspondante ; des cr  dits suffisants sont inscrits au budget de la station-service.  
*A la majorit   (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

**r  f : 10/05/2019**

**Affectation des r  sultats du compte administratif 2018 - Budgets annexes Assainissement et Lotissement des Ecureuils**

Le Conseil Municipal d  lib  re et d  cide d'affecter les r  sultats des comptes administratifs 2018 des budgets annexes hors station-service comme suit :

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

- report du d  ficit en investissement de 18 163,45 € au compte D001;
- report de l'exc  dant de fonctionnement comme suit :
  - 3 304,91 € en report de fonctionnement au compte R002 ;

**BUDGET LOTISSEMENT DES ECUREUILS**

- report du d  ficit d'investissement de -103 237,00 € au compte D001;
- report de l'exc  dant de fonctionnement de 27 749,81 € au compte R002.

*A la majorit   (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

**r  f : 11/05/2019**

**Approbation des budgets primitifs annexes 2019 de l'Assainissement et du Lotissement des Ecureuils**

Il est demand   au conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2019 arr  t  s, comme suit :

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

D  penses et recettes de fonctionnement : 21 131,70 €

D  penses et recettes d'investissement : 35 821,70 €.

**BUDGET LOTISSEMENT DES ECUREUILS**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 137 459,92 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 212 942,11 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2019 de l'assainissement,

Vu le projet de budget primitif 2019 du lotissement des Ecureuils,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les budgets primitifs annexes 2019 hors station-service communale ainsi présentés.

*A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

---

**4. Achat de jeux extérieurs pour le plan d'eau**

**réf : 12/05/04/2019**

**Jeux d'extérieurs pour le Plan d'eau**

Monsieur le Maire rappelle que des jeux d'extérieurs pour enfants sont installés au plan d'eau. Ces jeux sont anciens et en mauvais état. Ils étaient devenus dangereux pour les enfants. La municipalité a donc décidé de les faire enlever par les agents du service technique. Il est proposé à l'assemblée de décider de leur remplacement.

La commission des travaux a rencontré plusieurs représentants de sociétés spécialisées en la matière. Les modèles sont très divers et les prix également.

Après avoir comparé les propositions, la commission propose de retenir la société SYNCHRONICITY pour :

- la fourniture et la pose d'une structure "Eris" pour enfants de 2 à 12 ans,
- la fourniture et la pose d'un jeu tourniquet "Tournicoti" pour enfants de 2 à 8 ans,
- de gravillons roulés pour être posé sur ces emplacements,
- un panneau mural "Hiboo",
- un coût total de 29 104,86 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil décide de retenir le projet présenté et autorise le maire à signer le devis de la société SYNCHRONICITY correspondant, ainsi que toutes pièces y afférent.

*A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

---

**5. Indemnités de conseil de Mme la Trésorière de Gourin**

**réf : 13/05/04/2019**

**Concours du receveur municipal - Attribution d'une indemnité de conseil**

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme BOUSSION Catherine, receveur municipal, soit un montant de 559,21 euros au titre de l'exercice 2018,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires, soit un montant de 45,73 euros.

*A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

---

**6. Questions diverses**

◆ **Offre d'emploi**

La commune recrute un agent technique polyvalent pour rejoindre l'équipe du service technique à l'occasion de la mutation de M. GUILLOTIN. L'offre d'emploi est consultable à la mairie et les candidatures sont à adresser avant le 18 avril 2019.



En mairie, le 20/04/2019  
Le Maire  
Michel MORVANT

## Compte-rendu et Procès-Verbal

### Séance du vendredi 17 mai 2019

L'an 2019 et le 17 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

**Présents :** MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, PERRET Jean-Yves, FORET Marie-Christine, LARDEUX Philippe, ROUILLE Nathalie, CORNEC Joseph, PUISSANT Irène, LE GAL Nicolas.  
Excusé(s) ayant donné procuration : EZONEN René à LE LAIN Jean-Luc, GUILLERM Brigitte à PERRET Jean-Yves. GUILFES Eric.

Absent(s) : MOUNIER Anne-Solange, LE CLAINCHE David.

#### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents : 10

Votants : 12

**Date de la convocation :** 09/05/2019

**Date d'affichage :** 10/05/2019



**A été nommé secrétaire :** GUILLANIC Floriane

#### **Ordre du jour**

1. Vote des subventions et des cotisations
2. Ravalement de l'EHPAD
3. Programme de revêtement des voies communales
4. Sièges au Conseil Communautaire à l'issue des élections municipales de 2020
5. Travaux d'intérêt général : partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Morbihan
6. Ouverture du plan d'eau
7. Vente de CD sortis de la collection à la médiathèque
8. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

#### **1. Vote des subventions et des cotisations**

**rég : 01/17/05/2019**

#### **Subventions aux activités scolaires 2018-2019 à Plouray**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il importe de donner des moyens pédagogiques aux écoles de PLOURAY. Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

#### **Activités scolaires 2018-2019 des écoles de PLOURAY**

Ecole Publique (activités diverses) = 5275 €

Ecole St Louis (animations, sorties éducatives) = 5 275 €

A la majorité (pour : 12 - contre : 0 abstentions : 0)

**rég : 02/17/05/2019**

#### **Subvention fournitures scolaires 2019-2020 aux écoles de Plouray**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle avait allouée en 2018-2019 une subvention de 38,00 € par enfant scolarisé à PLOURAY pour l'acquisition de fournitures scolaires.

Après délibération le Conseil Municipal décide de porter cette allocation à 39,00 € par enfant scolarisé dans les écoles de PLOURAY en 2019-2020 pour l'acquisition de mobilier et de fournitures scolaires. Ces dépenses sont mandatées au c/6574.

A la majorité (pour : 12 - contre : 0 abstentions : 0)

**rég : 03/17/05/2019**

#### **Subventions aux voyages scolaires en 2019-2020 des écoles secondaires hors de Plouray**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au vote des subventions aux voyages scolaires pour l'année 2019-2020, les enseignants ayant besoin de disposer de cette information en début d'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de voter le montant de subvention suivant.

#### **Voyages scolaires 2019-2020**

- Montant de 52,00 € / élève résidant à PLOURAY.

A la majorité (pour : 12 - contre : 0 abstentions : 0)

réf : 04/17/05/2019

**Subvention fournitures scolaires 2019-2020 des écoles secondaires hors de PLOURAY**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que chaque année des établissements d'enseignement secondaire soumettent une demande d'aide à l'achat de fournitures scolaires pour leurs élèves domiciliés à Plouray. Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :  
**Fournitures scolaires hors écoles de PLOURAY**

Collège Chateaubriand de GOURIN = 10,00 € / élève pour les élèves adhérents au Foyer Socio Educatif du Collège en septembre 2019.

A la majorité (pour : 12 - contre : 0 abstentions : 0)

réf : 05/17/05/2019

**Subventions aux associations**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a été saisi de demandes de subventions par diverses associations. Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :  
**Associations Plouraysiennes**

Entente de Plouray / Priziac (football)= 1 000 €  
 Avenir du Pays Pourleth (football) = 1 600 €  
 Tennis de table = 1 000 € + subvention exceptionnelle de 600 € soit un total de 1 600 €  
 Gymnastique féminine = 700 €  
 Association gymnastique volontaire = 700 €  
 Club des personnes âgées = 915 €  
 Amicale des Sapeurs Pompiers = 430 € + subvention exceptionnelle de 600 € soit un total de 1 030 €  
 Anciens Combattants = 200 €  
 Société de chasse = 535 €  
 Entente du Haut Ellé = 229 €  
 Deomp Gant Hent = 80 €  
 Les Elites de la Déco = 150 €  
 Cercle Celtique Liviou Kerien = 50 €  
 Les Amis de Locmaria = 500 €

**Autres Associations (sous réserve d'une demande écrite de la part de l'association)**

Croix rouge française = 400 €  
 A.D.M.R (activité SAD) = 565 €  
 Alcool Assistance Gourin (Association départementale) = 69 €  
 Accidentés de la Vie = 55 €  
 Ligue contre le Cancer = 61 €  
 Médaillés Militaires = 139 €  
 Souvenir Français = 30 €  
 Idéa (ex-GVA) = 220 €  
 Union départementale des Sapeurs Pompiers - oeuvre des pupilles = 50 €  
 Secours catholique = 150 €  
 Anciens maquisards = 30 €  
 La Pierre Le Bigaut Mucoviscidose (course cycliste) = 100 €  
 Inam Handball Club du Faouët = 50 €  
 Cyclo Club du Blavet = 91 €  
 Cinéma Jeanne d'Arc de GOURIN = 61 €  
 Ciné Roch de GUEMENE-SUR-SCORFF = 61 €  
 APROM = 100 €  
 Association de gym du Faouët = 50 €  
 Korrollerien An Elle = 120 €  
 Emergences littéraire et artistique = 100 €  
 Concours de "La Résistance et de la Déportation" = 50 €  
 Skol Gouren Rostren = 50 €  
 Danserien Bro Pellan = 50 €  
 Entente cycliste Rostrenen = 30 €  
 Gourin Basket = 50 €  
 La Gourinoise contre le Cancer = 30 €  
 An Ti Glas = 50 €  
 Sonerien ha Kanerien Vreizh = 30 €  
 Les Restaurants du Coeur à GUEMENE-SUR-SCORFF = 300 €  
 Kreiz Breizh Elites (KBE) = 3 500 €. Rappel : course inscrite à l'UCI dont Plouray est l'une des communes d'arrivée d'étape.  
 Radio Bro Gwened (RBG) = 50 €  
 Les Ruchers du Pays Morvan = 100 €  
 Office Municipal des Sports Guémené Sur Scorff = 25 €  
 Judo Club du Poher = 25 €  
 ESAT - Handball Pélémois = 200.00 €

A la majorité (pour : 12 - contre : 0 abstentions : 0)

**Contributions à la Banque Alimentaire du Morbihan**

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu un appel de cotisation pour l'année 2019 de la part de la Banque alimentaire du Morbihan, ainsi qu'une demande de subvention. La Banque Alimentaire du Morbihan agit pour la distribution de denrées alimentaires aux personnes vivant en situation difficile et précaire.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de renouveler son adhésion à la Banque Alimentaire du Morbihan en 2019,
- d'autoriser le Maire à mandater la cotisation annuelle d'un montant de 80,00 € au compte 6281,
- d'accorder une subvention d'un montant de 500,00€ pour l'année 2019.

A la majorité (pour : 12 - contre : 0 abstentions : 0)

**Adhésion au CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement)**

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu une proposition d'adhésion de la part du CAUE dont les activités essentielles sont orientées vers le service et le conseil tant aux collectivités qu'aux habitants des communes.

Après délibération, le Conseil municipal :

- décide d'adhérer au CAUE du Morbihan,
- autorise le Maire à mandater la cotisation annuelle 2019 correspondante au compte 6281 : 376,86 €.

A la majorité (pour : 12 - contre : 0 abstentions : 0)

**Adhésion 2019 au service de fourrière animale**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence obligatoire de fourrière animale est exercée par la commune avec l'adhésion à la fourrière de Malguénac gérée par la Société Protectrice des Animaux (SPA). Les communes membres sont invitées à adhérer à compter du 01/01/2019 à hauteur de 0,65 € TTC / habitant.

La population légale en vigueur au 1er janvier 2019 à PLOURAY est de 1 142 habitants (source INSEE). La cotisation ainsi calculée s'élève à 742,30 € TTC pour l'année 2019.

Vu l'obligation de disposer d'un service de fourrière animale,

Vu le courrier de la SPA Malguénac du 9 janvier 2019 invitant la commune à mandater le montant de la cotisation 2019,

Vu la population légale en vigueur au 1er janvier 2019 dans la commune d'après l'INSEE, Le Conseil autorise le maire à procéder au mandatement de cette somme.

A la majorité (pour : 12- contre : 0 abstentions : 0)

**Cotisation à l'AMPM (Association des maires et président d'EPCI du Morbihan)**

Le Président rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente à l'Association des maires et présidents d'EPCI du Morbihan (AMPM), dont l'activité essentielle est orientée vers le service et le conseil aux collectivités.

Le Président fait savoir qu'il a reçu par courrier notification du montant de la cotisation 2019 soit 346,62 €, à raison de 0,296 € / habitant.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de poursuivre l'adhésion à l'AMPM,
- autorise le Maire à mandater la cotisation 2019 correspondante au compte 6281.

A la majorité (pour : 12 - contre : 0 abstentions : 0)

**Contributions 2019 au FSL**

Le Maire rappelle aux élus que le Département du Morbihan est en charge du FSL (Fonds de Solidarité pour le logement). L'objet du FSL est de garantir le droit au logement en accordant une aide de la collectivité à toute personne ou famille rencontrant des difficultés particulières. L'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement précise que les communes et EPCI peuvent participer au financement du FSL (fonds de solidarité pour le logement).

Dans ce cadre, le Conseil départemental par courrier du 25 février 2019 sollicite auprès de la commune un financement pour 2019 égal à 0,10 € par habitant. Cette contribution, distincte de celle relevant des impayés d'eau et d'énergie, sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement.

La population légale totale en vigueur au 01/01/2019 étant de 1 171 habitants, la contribution proposée s'élève à 117,10 € pour 2019.

Ayant pris connaissance de cette demande, le conseil municipal décide d'accorder la contribution demandée

A la majorité (pour : 12- contre : 0 abstentions : 0)

**2. Ravalement de la façade de l'EHPAD**

Le sujet est reporté à la prochaine séance.

réf : 12/17/05/2019

**Programme de revêtement des voies communales 2019**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le programme d'entretien de voirie proposée par la commission des travaux, sachant que la décision définitive interviendra à l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Considérant la délibération n° 04/20/11/2015 désignant le cabinet NICOLAS de Pontivy maître d'oeuvre du PROGRAMME titre du programme 2019,

Vu le chiffrage des travaux, présentés par le maître d'oeuvre,

Vu la réglementation en matière de marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'inscrire au programme de revêtement des voies communales 2019 pour investissement sur la voirie hors agglomération la voie suivante à savoir

- route de Saint Délec pour 460 mètres

- d'inscrire au programme de revêtement des voies communales 2019 pour investissement sur la voirie en agglomération la voie suivante à savoir :

- rue de La Fontaine pour 114 mètres

- rue de Rostrenen pour 10 mètres

- de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental du Morbihan,

- de lancer la procédure de marché public et la consultation des entreprises,

- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces à cette fin.

A la majorité (pour : 12 - contre : 0 abstentions : 0)

**4. Sièges au Conseil Communautaire à l'issue des élections municipales de 2020**

réf : 13/17/05/2019

**Composition du conseil communautaire à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux**

L'article L5211-6-1 du CGCT dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé au calcul du nombre et à la répartition des sièges au conseil communautaire pour la mandature suivante. Une fois arrêtée, cette répartition ne peut faire l'objet d'aucune possibilité de modification durant la mandature, sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre. C'est pourquoi, lors de sa réunion du 24 avril dernier, le bureau communautaire a échangé sur la composition du futur conseil communautaire pour la mandature 2020-2026. Les règles suivantes régissent la répartition des sièges :

-les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population (résultant du dernier recensement authentifié, soit chiffres INSEE 2019).

-Les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI.

-Aucune commune membre d'un communauté de communes ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant.

L'application du droit commun permettrait d'installer une assemblée comptant 36 sièges.

La mise en place d'un accord local, dérogatoire au droit commun, doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement. Il permet de répartir entre les communes un nombre de sièges supplémentaires qui ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du droit commun, auquel s'ajouté le nombre de sièges de droit.

L'accord local est possible au sein de RMCom et permettrait d'installer une assemblée pouvant compter jusqu'à 44 sièges. En vue d'assurer la plus large représentation possible de chaque commune, il est proposé aux communes membres d'approuver un accord local sur la base de 44 sièges pour le conseil communautaire à compter de 2020, répartis comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition 44 sièges	Rappel répartition 43 sièges 2014	
GOURIN	3887	6	6	
LE FAOUET	2811	4	4	
GUISCRIFF	2127	3	3	
LANGONNET	1808	3	3	
BERNE	1518	2	2	
MESLAN	1426	2	2	
PLOERDUT	1216	2	2	
LANVENEGEN	1175	2	2	

PLOURAY	1142	2	2	
GUEMENE SUR SCORFF	1082	2	2	
PRIZIAC	981	2	2	
LOCMALO	906	2	2	
LIGNOL	869	2	2	
ROUDOUALLEC	719	2	1	
LE CROISTY	708	2	2	
LE SAINT	591	1	1	
ST CARADEC TREGOMEL	476	1	1	Siège de droit
KERNASCLEDEN	404	1	1	Siège de droit
LANGOELAN	380	1	1	Siège de droit
ST TUGDUAL	370	1	1	Siège de droit
PERSQUEN	340	1	1	Siège de droit
<b>Total</b>	<b>24936</b>	<b>44</b>	<b>43</b>	<b>Siège de droit</b>

Lorsque l'accord dérogatoire au droit commun est possible, les délibérations des communes doivent être prise au 31 août au plus tard.

Cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

**Vu l'article L5211-6-1 du CGCT,**

**Vu l'accord local, dérogatoire au droit commun, permettant de répartir 44 sièges entre les communes membres de Roi Morvan Communauté,**

**le Conseil Municipal décide de :**

- Approuver le principe de l'accord local de la répartition des sièges en application des textes législatifs et réglementaires
- Approuver la majoration du nombre de sièges à 25% conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT
- Approuver la répartition des 44 sièges en Conseil Communautaire comme présentée dans le tableau ci-dessous :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition après accord local
GOURIN	3887	6
LE FAOUET	2811	4
GUISCRIFF	2127	3
LANGONNET	1808	3
BERNE	1518	2
MESLAN	1426	2
PLOERDUT	1216	2
LANVENEGEN	1175	2
PLOURAY	1142	2
GUEMENE SUR SCORFF	1082	2
PRIZIAC	981	2
LOCMALO	906	2
LIGNOL	869	2
ROUDOUALLEC	719	2
LE CROISTY	708	2
LE SAINT	591	1
ST CARADEC TREGOMEL	476	1
KERNASCLEDEN	404	1
LANGOELAN	380	1
ST TUGDUAL	370	1
PERSQUEN	340	1

A la majorité (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

**5. Travaux d'intérêt général : partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Morbihan**

**réf : 14/17/05/2019**

**Travaux d'intérêt général : partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Morbihan**

Mr le Maire expose que le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Morbihan propose à la commune un partenariat pour l'accueil des personnes condamnées à une peine de travail d'intérêt général. Institué par la loi du 10 juin

1983, le travail d'intérêt général consiste en un travail non rémunéré, au sein d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.

Les objectifs du travail d'intérêt général sont :

-sanctionner le condamné, qui a donné son accord pour effectuer des heures de TIG, en lui faisant effectuer, dans une démarche réparatrice, une activité au profit de la collectivité, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles;

-permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés

-impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

Le SPIP 56 recherche des partenariats pour mieux prendre en charge les personnes placées sous main de Justice et de trouver des postes adaptés.

Mr le Maire propose à l'assemblée d'accepter la partenariat proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'accepter le partenariat proposé et d'autoriser le Maire à effectuer les démarches y afférent

A la majorité (pour : 12 - contre : 0 abstentions : 0)

## 6. Ouverture du plan d'eau

réf : 15/17/05/2019

### Modalités d'ouverture du plan d'eau

Monsieur le Maire expose qu'il convient de préciser la période d'ouverture et les modalités exactes de fonctionnement du local du plan d'eau.

#### Période d'ouverture pour la saison estivale 2019

Il propose que la période d'ouverture soit du samedi 22 juin au dimanche 29 septembre 2019.

Du 22 juin au 7 juillet, et du 2 septembre au 29 septembre, le local sera ouvert les samedis et dimanches, et éventuellement les mercredis.

Du 8 juillet au 1er septembre, le local sera ouvert tous les jours, du lundi au dimanche y compris les jours fériés.

#### Horaires

Le Maire propose que le local soit ouvert :

- de 14h à 19h30 (soit 5,5 heures) le LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI ;

- de 14h à 20h00 (soit 6 heures) le VENDREDI, SAMEDI, DIMANCHE et les JOURS FERIES.

Ces horaires correspondent à une amplitude d'ouverture de 40 heures hebdomadaires en haute saison.

#### Agents d'accueil

Le Maire propose qu'un ou plusieurs agents soient employés sur la totalité de la saison, en complément de leur emploi communal ou dans le cadre d'un CDD pour accroissement saisonnier d'activité (Article 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/84 modifié).

La répartition du volume de travail entre les agents sera définie selon les disponibilités des candidats retenus.

Une fiche de poste sera annexée aux contrats des agents pour préciser leurs tâches et l'organisation du service. Les personnes intéressées peuvent faire acte de candidature en adressant une lettre de motivation et un curriculum vitae à la mairie avant le 1<sup>er</sup> juin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la période d'ouverture et les modalités de fonctionnement proposé,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à leur mise en oeuvre.

A la majorité (pour : 12 - contre : 0 abstentions : 0)

## 7. Vente de CD sortis de la collection à la médiathèque

Le sujet est reporté à la prochaine séance.

## 8. Questions diverses

Aucune.

En mairie, le 20/05/2019  
Le Maire,  
Michel MORVANT



## Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du jeudi 6 juin 2019

L'an 2019 et le 6 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

**Présents** : MORVANT Michel, Maire, LE LAIN Jean-Luc, PERRET Jean-Yves, EZONEN René, FORET Marie-Christine, LARDEUX Philippe, ROUILLE Nathalie, PUSSANT Irène.

Excusé(s) ayant donné procuration : GUILFES Eric à PERRET Jean-Yves, GUILLANIC Floriane à MORVANT Michel, GUILLERM Brigitte à LE LAIN Jean-Luc,

Excusé(s) : CORNEC Joseph LE CLAINCHE David,

Absent(s) : LE GAL Nicolas, MOUNIER Anne-Solange,

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8
- Votants : 11

**Date de la convocation** : 31/05/2019

**Date d'affichage** : 31/05/2019



**A été nommé secrétaire** : LE LAIN Jean-Luc

### SOMMAIRE

1. Vente de CD sortis de la collection à la médiathèque
2. Tarifs des boissons et glaces au plan d'eau
3. Ravalement de la façade de l'EHPAD
4. Convention de servitudes avec ENEDIS
5. Mission RGPD du Centre de Gestion du Morbihan
6. Demandes de subvention des Centres de Formation des Apprentis
7. Approbation du projet de statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan
8. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

#### 1. Vente de CD sortis de la collection à la médiathèque

**rég : 01/06/2019**

#### Vente de documents et de CD sortis de la collection à la médiathèque

Les documents de la médiathèque municipale de PLOURAY, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'exemplaires
- la date d'édition
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations ( contenu périmé, obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution

Le conseil municipal autorise le responsable de la médiathèque à sortir ces documents du fonds et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée
- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- suppression des fiches

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la médiathèque pourront :

- être jetés à la déchetterie
- donnés à un autre organisme ou une association
- vendus

Il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

- 3,00€ par livre broché et documentaires (grand format)
- 1,00€ par livre de poche, livres enfants, documentaires et BD
- 1,00€ pour le CD et 2,00 € le coffret de CD

Dans le cadre d'une vente, le conseil municipal décide que les sommes récoltées soient reversées à la médiathèque.

En fin d'année un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la médiathèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la médiathèque.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter l'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés, au tarif proposé ci-dessus;
- d'adopter le principe que le produit de la vente soir réaffecté à l'achat de nouveaux documents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide:

- d'adopter l'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés, au tarif proposé ci-dessus;
- d'adopter le principe que le produit de la vente soir réaffecté à l'achat de nouveaux documents.

*A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

## 2. Tarifs des boissons et glaces au plan d'eau

**rég : 02/06/2019**

### Tarifs des boissons et glaces au plan d'eau

Le maire rappelle à l'assemblée les différentes délibérations concernant le fonctionnement du bâtiment d'accueil au plan d'eau d'Ar Lann Vras pour la saison 2019.

L'activité bar implique la mise en service de la régie de recettes instituée par délibération le 25 juin 2008. Par ailleurs, des prix de vente doivent être définis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le tarif des consommations et des glaces ainsi :

#### BOISSONS

Breizh Cola (bouteille) 2,00€

Perrier (bouteille) 2,00€

Jus d'orange (bouteille) 2,00€

Orangina (bouteille) 2,00€

Ice tea (bouteille) 2,00€

Bière pression (demi) 2,20€

Bière pression (verre) 1,20€

Bière sans alcool (bouteille) 2,00€

Bière Desperados (bouteille) 3,00€

Bière Abbaye Leffe Blonde (bouteille) 3,00€

Vin rouge Merlot (verre) 1,20€

Vin blanc (verre) 1,20€

Vin rosé (verre) 1,20€

Kir (verre) 1,20€

Limonade (verre) 0,50€

Diabolo (verre) 1,50€

Eau minérale (verre) 0,50€

Café 1,20€

Chocolat 1,20€

Thé 1,20€

#### GLACES

Magnum Amande 2,50€

Magnum Classique 2,50€

Magnum Blanc 2,50€

Cornetto Vanille 1,00€

Cornetto Chocolat 1,00€

Pouspous Haribo 2,00€

Glace à l'eau Rocket Fram 1,00€

Glace à l'eau Max et Pop 1,00€

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### 3.Ravalement de la façade de l'EHPAD

**r  f : 03/06/06/2019**

#### **Ravalement de la facade de l'EHPAD**

Le Maire informe l'Assembl  e que des travaux de ravalement sont n  cessaires    l'Ehpad.

Vu la consultation des entreprises et les offres re  ues,

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise DISSERBO et FILS pour un montant de : 46 957,80 €

Apr  s en avoir d  lib  r  , le Conseil Municipal d  cide :

- d'autoriser le Maire    signer le devis.

*A la majorit   (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

### 4. Convention de servitudes avec ENEDIS

**r  f : 04/06/06/2019**

#### **Convention de servitudes avec ENEDIS**

Monsieur le Maire expose que pour le branchement au N   22 rue de Gu  men   une convention de servitude doit   tre sign  e. A cette fin, ENEDIS soumet    la commune une convention de servitude du domaine public qui pr  cise les modalit  s selon lesquelles la commune autorise l'alimentation d'un branchement collectif au N   22 rue de Gu  men      Plouray avec r  alisation d'un branchement en r  seau torsad   pos   sur la fa  ade du N   20 rue de Gu  men  .

Apr  s en avoir d  lib  r  , les membres de l'assembl  e d  cident :

- de satisfaire    la demande d'ENEDIS et d'approver la convention propos  e ;
- d'autoriser Monsieur le Maire    signer ladite convention et toutes pi  ces aff  r  entes.

*A la majorit   (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

### 5. Mission RGPD du Centre de Gestion du Morbihan

**r  f : 05/06/06/2019**

#### **: Approbation de la convention d'accompagnement    la gestion des donn  es personnelles propos  e par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan**

Le maire expose :

En application du R  glement europ  en sur la protection des donn  es    caract  re personnel (RGPD) entr   en vigueur le 25 mai 2018, il incombe    la collectivit  , outre la d  signation d'un d  l  gu      la protection des donn  es personnelles (DPD), de proc  der    un recensement de l'ensemble des traitements de donn  es auxquels elle a recours, ceci en vue d'  tablir un registre permettant de satisfaire    la nouvelle obligation de transparence. La collectivit   devra ensuite d  terminer les principales actions    diligenter pour assurer la conformit   de ces traitements de donn  es avec les nouveaux droits des administr  s, proc  der aux modifications contractuelles requises par les obligations de leurs sous-traitants et d  finir des processus internes de gestion des risques.

Eu   gard    l'importance du travail    r  aliser, il est propos   l'appui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,    travers une convention de prestation de services. Le montant de celle-ci s'  l  ve    3 115,00 €

L'intervention du centre de gestion sera d  taill  e dans un plan d'intervention d  di   pouvant comporter tout    la fois l'inventaire des traitements de donn  es personnelles, l'accompagnement    mise en place du registre, l'assistance    la r  alisation d'analyse d'impact sur la vie priv  e et l'appui    l'organisation des processus internes.

Les modalit  s d'adh  sion    ce service sont pr  c  s  es dans la convention en annexe.

**Le conseil municipal ,**

**Vu le r  glement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif    la protection des personnes physiques    l'  gard du traitement des donn  es    caract  re personnel et    la libre circulation de ces donn  es (RGPD) ;**

**Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre    des fins de pr  vention et de d  tection des infractions p  nales, d'enqu  tes et de poursuites en la mat  re ou d'ex  cution de sanctions p  nales ;**

**Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;**

**Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;**

**Article 1 :** Approuve la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan annexée à la présente délibération ;

**Article 2 :** Inscrit les crédits nécessaires sont au budget communal ;

**Article 3 :** Autorise le maire à signer ladite convention.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

*A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

## 6. Demandes de subvention des Centres de Formation des Apprentis

**réf : 06/06/2019**

**Désignation du délégué à la protection des données personnelles sur la base d'un contrat de service avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan**

Le maire expose :

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (Cil).

Le délégué a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et d'être le point de contact de celle-ci.

Conformément à l'article 37 § 5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Faute pour la collectivité de disposer en interne de ces compétences particulières, il convient de recourir à un DPD externe sur la base d'un contrat de service, comme le permet l'article 37 § 5 du même règlement.

Le maire (*ou le président*) propose de désigner le DPD du centre de gestion de la fonction publique du Morbihan comme DPD de la collectivité.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

**Le conseil municipal (*ou autre assemblée délibérante*),**

**Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;**

**Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;**

**Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;**

**Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;**

**Article 1 :** Approuve la désignation du DPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles annexée à la présente délibération ;

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal .

**Article 3 :** Autorise le maire (*ou le président*) à signer ladite convention.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

*A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

**r  f : 07/06/2019**

**Subventions scolaires - CFA 2018-2019**

Monsieur le Maire expose   l'assembl  e que des demandes de subvention sont pr  sent  es par les Centres de Formation des Apprentis du Morbihan et des C  tes d'Armor,  tablissements qui mettent en oeuvre des formations dans des secteurs d'activit   diversifi  s.

Monsieur le Maire pr  cise que la participation demand  e   la commune s'  l  ve   50,00   par apprenti r  sident sur la commune de PLOURAY, soit un  l  ve pour l'ann  e scolaire 2018-2019 au CFA du Morbihan et un  l  ve au Cfa des C  tes d'Armor.

Consid  rant la d  lib  ration n   06/07/12/2016 relative   la subvention d'un montant de 50,00   par  l  ve inscrit au CFA de PLOUFRAGAN en 2016-2017,

Consid  rant la d  lib  ration n   10/15/05/2017 relative   la subvention d'un montant de 50,00   par  l  ve inscrit au CFA du Finist  re en 2016-2017,

Apr  s en avoir d  lib  r  , le Conseil Municipal d  cide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 50,00   par  l  ve r  sident   PLOURAY pour l'ann  e scolaire 2018-2019.

*A la majorit   (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

**7. Approbation du projet de status du Syndicat de l'Eau du Morbihan**

---

**r  f : 08/06/2019**

**Approbation du projet de modification des statuts du syndicat de l'Eau du Morbihan**

Le Maire,

Vu les dispositions du Code g  n  ral des collectivit  s territoriales ;

Vu l'article L5211-20 du Code g  n  ral des collectivit  s territoriales ;

Vu la d  lib  ration n   CS-2019-011 du Comit   Syndical de Eau du Morbihan en date du 29 mars 2019 ;

Soumets au Conseil Municipal, le projet de modifications des statuts en vigueur du syndicat de l'Eau du Morbihan, approuv   par le Comit   syndicat de Eau du Morbihan le 29 mars 2019

Apr  s en avoir d  lib  r  ,

Il est proc  d   au vote portant sur l'approbation de ces modifications de statuts, en application de l'article L5211-20 du Code g  n  ral des collectivit  s territoriales.

Le r  sultat du scrutin est le suivant :

Le Conseil Municipal apr  s en avoir d  lib  r   :

- Emet un avis favorable / d  favorable / au projet de modification des statuts de Eau du Morbihan, tel que r  dig   en annexe   la d  lib  ration n   CS-2019-11 du Comit   Syndical du 29 mars 2019,

- Charge le maire de l'ex  cution de la pr  sente d  lib  ration.

*A la majorit   (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

**8. Questions diverses**

---

**■ Tondeuse**

Il a  t   d  cider de changer la tondeuse   gazon d  fectueuse.

*A la majorit   (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

En mairie, le 14/06/2019

Le Maire  
Michel MORVAN





## Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du mardi 6 août 2019

L'an 2019 et le 6 août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

**Présents** : MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, PERRET Jean-Yves, EZONEN René, FORET Marie-Christine, LARDEUX Philippe, ROUILLE Nathalie, GUILFES Eric, CORNEC Joseph, PUSSANT Irène. Excusé(s) ayant donné procuration : GUILLERM Brigitte à ROUILLE Nathalie, LE CLAINCHE David à GUILLANIC Floriane. Excusé(s) : LE GAL Nicolas. Absent(s) : MOUNIER Anne-Solange.

### Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents : 11

Votants : 13

**Date de la convocation** : 02/08/2019

**Date d'affichage** : 02/08/2019

**A été nommé secrétaire** : GUILLANIC Floriane



### SOMMAIRE

1. Fixation du prix du ticket de cantine pour la rentrée de septembre
2. Convention annuelle avec l'école Saint Louis
3. Programme 2019 de revêtement des voies communales
4. Modification du périmètre du site Nature 20000 « Rivière Ellé »
5. Prolifération des choucas - intervention auprès du préfet du morbihan
6. Décision modificative au budget assainissement
7. Modification des statuts du syndicat départemental d'Énergies du Morbihan
8. Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
9. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

#### 1. Fixation du prix du ticket de cantine pour la rentrée de septembre

réf : 01/06/2019

#### Prix des repas au restaurant scolaire pour l'année 2019-2020

Le Maire rappelle au Conseil que le prix des repas servis aux élèves des écoles de PLOURAY pour l'année 2018-2019 dans le cadre du service de la restauration scolaire est le suivant :

- Tarif 1 (tickets roses) : 3,30 € ;
- Tarif 2 (tickets jaunes) : 3,20 € (appliqué à partir du 3ème enfant de la même famille) ;
- Tarif 3 (tickets verts) : 3,10 € (appliqué à partir du 4ème enfant de la même famille).

En application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, le Conseil Municipal est libre de fixer les tarifs des repas servis aux élèves.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de maintenir le prix des repas servis au restaurant scolaire de la commune de PLOURAY.

En conséquence, les tarifs pour l'année scolaire 2019-2020 sont les suivants :

- Tarif 1 (tickets roses) : 3,30 € ;
- Tarif 2 (tickets jaunes) : 3,20 € (appliqué à partir du 3ème enfant de la même famille) ;
- Tarif 3 (tickets verts) : 3,10 € (appliqué à partir du 4ème enfant de la même famille).

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### 2. Convention annuelle avec l'école Saint Louis

réf : 02/06/2019

#### Convention annuelle 2019 avec l'école Saint Louis

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les dépenses de fonctionnement de l'école communale de PLOURAY se sont élevées pour l'année 2018 à 37 588,05 € soit :

- 18 582,56 € pour les dépenses de fonctionnement (fournitures et ménages) ;
- 19 005,49 € pour la rémunération de l'ATSEM de la classe maternelle.

Dépenses par élève de l'école publique

Pour l'année scolaire 2018-2019, l'effectif est de 33 enfants à l'école publique soit 20 élémentaires et 13 maternelles. Les coûts de fonctionnement unitaires correspondent donc à :

Coût/élève primaire 563,11 €,  
Coût/élève maternelle 2 025,07 €.

Calcul de la subvention

Pour l'année scolaire 2018-2019, l'effectif est de 34 enfants à l'école privée Saint-Louis soit 20 élémentaires et 14 maternelles. La participation de la commune au fonctionnement de l'école St Louis est donc de :

Pour les élèves d'élémentaire 11 262,20 €,  
Pour les élèves de maternelle 28 350,98 €,  
Soit un total de 39 613,18 €.

Les dépenses déjà effectuées pour le compte de l'école Saint-Louis doivent être déduites selon les montants suivants :

Mise à disposition d'une ATSEM	-19 775,87 €,
Ménage à l'école Saint-Louis	-2 501,67 €,
Entretien de la cour de l'école Saint-Louis	-393,36 €,
Soit un total de	<u>-22 670,90 €.</u>

La subvention suivante doit donc être versée : 16 942,28 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'allouer à l'OGEC de l'école Saint Louis la somme de 16 942,28 € et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

*A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)*

---

3. Programme 2019 de revêtement des voies communales

**réf : 03/06/08/2019**

Travaux de voirie 2019 - Attribution et maîtrise d'oeuvre

Vu la délibération n° 09/08/03/2019 portant sur la réfection de la Route de Châteauneuf dans le cadre du programme annuel de revêtement des voies communales (1ère phase),  
Vu la délibération n° 11/17/05/2019 portant sur la réfection de la route de Saint-Délec et des rues de la Fontaine et de Rostrenen (2ème phase), et la nécessité de procéder à la consultation des entreprises,

Le Maire informe l'Assemblée du résultat de la consultation réalisée, la commission d'ouverture des plis s'étant réunie le 1er juillet 2019 à 13h00.

Le Maire informe également l'assemblée de la prestation proposée par le cabinet Nicolas pour assurer la maîtrise d'oeuvre de ce programme annuel.

Vu le devis présenté par l'entreprise Nicolas pour assurer la maîtrise d'oeuvre du programme 2019,  
Vu la consultation des entreprises et les offres reçues pour la réalisation de la 2ème phase du programme,  
Vu le rapport d'analyse du cabinet Nicolas,

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition suivante conformément à l'analyse du cabinet Nicolas, à savoir : l'entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant total de 28 851,55 euros HT.  
Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental est sollicité pour subventionner ces travaux de voirie en agglomération d'une part et hors agglomération d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de l'entreprise COLAS pour son offre d'un montant de 28 851,55 euros HT pour la réalisation des travaux de la 2ème phase,
- d'accepter le devis présenté par le cabinet Nicolas pour la mission de maîtrise d'oeuvre du programme ;
- d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondant et les pièces s'y rattachant.

*A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)*

---

4. Modification du périmètre du site Nature 20000 « Rivière Ellé »

**réf : 04/06/08/2019**

Modification du périmètre du site Natura 20000 "Rivière Ellé"

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit rendre un avis sur la modification du périmètre du site Natura 2000 "Rivière Ellé".

Un dossier de consultation a été adressé en mairie par la DDTM de Vannes (Direction départementale des territoires et de la mer). Il comporte un dossier de présentation et la cartographie du projet d'extension.

Monsieur le maire présente ce dossier aux membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le projet d'extension du site Natura 2000 "Rivière Ellé".

*A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)*

## 5. Prolifération des choucas

Un courrier a été adressé à la Préfecture du Morbihan par Roi Morvan Communauté, pour signaler l'importance des dégâts causés par les choucas dans les champs de culture de maïs et demander que des mesures efficaces de régulation soient prises.

## 6. Décision modificative au budget assainissement

réf : 05/06/08/2019

### DM n°1 Budget assainissement - Travaux de réparation

Le Maire informe le conseil que le budget annexe du service d'assainissement doit faire l'objet d'une modification. Les crédits au Chapitre 011 "Charges à caractères général" doivent être revalorisés afin de mandater en section de fonctionnement des travaux d'entretien et de réparations de la pompe de relevage route de Rostrenen. Ces travaux ont été prévus par la SAUR en même temps que des travaux de sécurisation qui seront mandatés par ailleurs en section d'investissement.

Une décision modificative est soumise à la décision du conseil comme suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

Chapitre 011 - c/61528 Entretien et réparations +3 000,00€,

**RECETTES**

Chapitre 77 - c/774 Subventions exceptionnelles +3 000,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de procéder à ces écritures.  
*A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)*

## 7. Modification des statuts du syndicat départemental d'Énergies du Morbihan

réf : 06/06/08/2019

### Modification des statuts du syndicat départemental Morbihan Energies

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat ;

**Monsieur le Maire expose :**

Par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts. L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat. Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**D'APPROUVER** la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies.

*A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)*

## 8. Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

réf : 07/06/08/2019

### Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande, ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade
Administrative	Adjoint
Technique	Adjoint

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle : décompte déclaratif. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Article 2 : Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Article 3 : Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 5 :**

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1er mai 2019.

*A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)*

---

**9. Questions diverses**

● **Organisation estivale des urgences en Bretagne**

L'Agence régionale de santé informe les mairies que des mesures sont prises face à la fréquentation accrue des urgences en période estivale, notamment via les permanences des cabinets médicaux et la participation des structures privées. Une campagne de communication est aussi menée en direction de la population.



En mairie, le 16/08/2019  
Le Maire  
Michel MORVANT

## Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du vendredi 4 octobre 2019

L'an 2019 et le 4 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

**Présents** : MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, PERRET Jean-Yves, LARDEUX Philippe, ROUILLE Nathalie, LE CLAINCHE David, CORNEC Joseph, PUISSANT Irène.

Excusé(s) ayant donné procuration : EZONEN René à LE LAIN Jean-Luc, FORET Marie-Christine à MORVANT Michel, GUIFFES Eric à LARDEUX Philippe,

Excusé(s) : GUILLERM Brigitte.

Absent(s) : LE GAL Nicolas, MOUNIER Anne-Solange,

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents : 9

Voteants : 12

**Date de la convocation** : 26/09/2019

**Date d'affichage** : 26/09/2019

**A été nommé secrétaire** : GUILLANIC Floriane

### SOMMAIRE

1. Indemnité de conseil au comptable du Trésor
2. Fixation du prix de la garderie pour l'année 2019-2020
3. Présentation de la Croix Rouge mobile
4. Location du local Rue de Rostrenen
5. Installation d'une ophtalmologiste
6. Reprise d'emplacements au cimetière
7. Adhésion au SATESE Morbihan en 2020
8. Vente de récoltes 2019
9. Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés
10. Appel européen à candidature pour le WIFI communal
11. Construction de jeux de boules fixes
12. Achat d'une armoire réfrigérée
13. Rapport d'activités 2018 de Roi Morvan Communauté
14. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

**1. Indemnité de conseil au comptable du Trésor**

**réf : 01/04/10/2019**

**Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n°91-794 du 16 août 1991, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant le changement de receveur municipal à la trésorerie de Gourin, intervenu au 1er avril 2019,

Il convient :

- de demander le concours du receveur municipal de la trésorerie de Gourin pour assurer des prestations de conseil,

- d'accorder l'indemnité de conseil annuellement au taux de 100% pour toute la durée du mandat municipal actuel,
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre.

## DECISION

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- de demander le concours du receveur municipal de la trésorerie de Gourin pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil annuellement pour la durée du mandat municipal en cours.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Philippe JUHEL, receveur municipal à la trésorerie de Gourin.
- d'imputer la dépense correspondante au budget primitif, chapitre 011-article 622.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

### 2. Fixation du prix de la garderie pour l'année 2019-2020

**r  f : 02/04/10/2019**

#### Tarifs 2019-2020 de la garderie p  riscolaire

Monsieur le Maire rappelle    l'assembl  e que les tarifs de la garderie p  riscolaire pour l'ann  e 2018 - 2019   taient les suivants.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

##### - le matin

.de 7h    8h = 1,10    pour le tarif normal ; 1,00    pour les familles b  n  ficiant de la prime de rentr  e scolaire.

.de 8h    8h45 = 1,10    pour le tarif normal ; 1,00    pour les familles b  n  ficiant de la prime de rentr  e scolaire.

Toute heure partiellement utilis  e est factur  e.

- le soir = 2,60    pour le tarif normal ; 2,40    pour les familles b  n  ficiant de la prime de rentr  e scolaire ; Le tarif n'est pas diff  renci   par le nombre d'enfants, ni selon la prise ou non du go  t  re.

Monsieur le Maire rappelle que certaines familles d  posent leur enfant en garderie le matin pour tr  s peu de temps. Par cons  quent, il a   t   d  cid   par d  lib  ration l'ann  e derni  re que le temps factur   pour la garderie du matin soit d  compt      l'heure et non plus au forfait afin de rendre plus   quitable le co  t du service pour les familles.

Monsieur le Maire propose    l'assembl  e de maintenir les tarifs pour l'ann  e 2019 - 2020 comme suit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

##### - le matin

.de 7h    8h = 1,10    pour le tarif normal ; 1,00    pour les familles b  n  ficiant de la prime de rentr  e scolaire.

.de 8h    8h45 = 1,10    pour le tarif normal ; 1,00    pour les familles b  n  ficiant de la prime de rentr  e scolaire.

Toute heure partiellement utilis  e est factur  e.

- le soir = 2,60    pour le tarif normal ; 2,40    pour les familles b  n  ficiant de la prime de rentr  e scolaire ; le tarif n'est pas diff  renci   par le nombre d'enfants, ni selon la prise ou non du go  t  re.

Ainsi le tarif appliqu   pour une famille pour l'ann  e 2019 - 2020 sera d  termin   en fonction de la pr  sentation ou non d'un justificatif du b  n  fice de l'allocation de rentr  e scolaire 2019.

Apr  s en avoir d  lib  r  , le conseil municipal d  cide d'adopter ces tarifs.

*A la majorit   (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

### 3. Pr  sentation de la Croix Rouge mobile

La Croix Rouge du Pays du Roi Morvan bas  e au Faou  t assure depuis le 19 septembre une distribution alimentaire    Plouray, au local situ      l'arri  re du bureau de poste. Les personnes d  sireuses d'en b  n  fici  r doivent s'inscrire au pr  alable aupr  s du CCAS.

Les produits distribu  s sont des aliments frais et certains produits d'hygi  ne. Une participation de 2 euros sera demand  e pour chaque colis remis. Le passage de la Croix Rouge a lieu    10 heures chaque 3  me vendredi du mois.

### 4. Location du local Rue de Rostrenen

**r  f : 03/04/10/2019**

#### Location du b  timent communal place la bascule

M. le maire informe l'assembl  e que l'immeuble communal situ   place de la bascule   tait lou   depuis deux ans par une entreprise de d  m  nagement et se trouve maintenant disponible.

M. le Maire signale qu'une nouvelle entreprise s'est montrée intéressée pour louer ce local.  
Il propose qu'une convention de location soit établie pour ce futur locataire, avec un prix de location maintenu à hauteur de 150,00 € HT et une durée d'un an à compter du 1er novembre 2019, reconductible tacitement.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de signer une convention avec ladite entreprise aux conditions ainsi proposées.
- A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

#### 5. Installation d'une ophtalmologue

**r  f : 04/04/10/2019**

#### Location du cabinet n  2    la maison de sant  

M. le Maire rappelle que la Maison de santé au 10 rue de l'Ell   a ouvert en avril 2015. A ce jour, 4 cabinets sont occup  s.

Une m  decin ophtalmologue, Mme Cristina LINCU, a exerc      GOURIN et compte pratiquer temporairement son activit      PLOURAY. Elle souhaite occuper le cabinet n  2 (33,20m  )    compter du 1er mai 2019 et pour une dur  e d'un an.

Consid  rant les conditions accord  es aux autres professionnels de la Maison de sant  , M. le Maire expose qu'il serait opportun d'accorder    la SELURL Cristina LINCU une mise    disposition gratuite pendant une ann  e. Quant aux charges, elles seront refactur  es    compter du 1er jour d'occupation, au prorata de la surface du cabinet.

Ayant d  lib  r  , le conseil approuve la mise    disposition gratuite du cabinet pendant une ann  e.

*A la majorit   (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

#### 6. Reprise d'emplacement au cimet  tre

**r  f : 05/04/10/2019**

#### Reprise de concessions au cimet  tre

Vu le code g  n  ral des collectivit  s territoriales et notamment les articles L2223-1 et L2223-15,

Vu la visite effectu  e par les agents communaux et le tableau r  capitulatif de la situation des emplacements au cimet  tre communal en date du 30 septembre 2019,

Vu les courriers parvenus en mairie concernant le non renouvellement de concessions arriv  es    expiration,

Consid  rant la possibilit   pour la commune de reprendre les concessions non renouvel  es depuis plus de 3 ans,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de proc  der    la reprise de concessions non renouvel  es et de concessions pour lesquelles les h  ritiers ont d  clar   vouloir les abandonner.

Les six emplacements propos  s    la reprise portent les n   suivants :

- 310 (ex-36)
- 313 (ex-39)
- 506 (ex-81)
- 507 (ex-82)
- 620 (ex-106)
- et 915 (ex-166).

Il informe   g  alement l'assembl  e que des devis ont   t   demand  s concernant :

- le d  montage des monuments,
- la mise en reliquaires,
- le transfert    l'ossuaire communal.

Le co  t de ces interventions est de l'ordre de 550,00 € TTC par emplacement.

Le conseil municipal autorise le maire    :

- proc  der    la reprise des concessions propos  es,
-   tablir un proc  s-verbal de reprise d'emplacement qui sera affich   au cimet  tre,
- signer toutes pi  ces relatives    ces reprises.

*A la majorit   (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

#### 7. Adh  sion au SATESE Morbihan en 2020

**r  f : 06/04/10/2019**

#### Avenant n  3    la Convention SATESE du Morbihan

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adopt      d  lib  ration n  05/10/10/2014 une convention avec le Conseil d  partemental du Morbihan concernant le SATESE (Service d'appui technique    l'  puration et au suivi des eaux) et l'Observatoire d  partemental de l'assainissement collectif du Morbihan, pour trois ans du 01/01/2015 au 31/12/2017. Cette mission d'appui technique a   t   prolong  e par avenants jusqu'au 31 d  cembre 2019.

Le Conseil départemental propose à la commune de prolonger cette convention jusqu'au 31/12/2020 par le moyen d'un avenant n°3, dans l'attente de la publication du décret relatif à l'assistance technique départementale.

Monsieur le Maire rappelle que :

- le coût de l'adhésion au SATESE s'élève à 300,00 € HT par an (tarif appliqué à une station d'épuration < 2 000 EH),
- la convention porte sur un appui technique et une validation de l'autosurveillance des ouvrages épuratoires de la commune, ainsi que sur la participation de la commune à l'observatoire départemental de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'adopter l'avenant n°3 tel que présenté.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

#### 8. Vente de récoltes 2019

**r  f : 07/04/10/2019**

#### **Vente de r  coltes 2019 (fermages)**

Le Pr  sident rappelle    l'assembl  e que des exploitants agricoles louent des terrains communaux pour exploiter l'herbe, soit pour en faire de l'ensilage, soit pour la r  colter comme fourrage.

Le Conseil Municipal constatant que l'indice de fermage est de +1,66% pour l'ann  e 2019 (par rapport    l'ann  e 2018), soit un indice de 104,76 par rapport    l'ann  e 2009 (base 100), fixe en cons  quence les montants des loyers pour 2019    :

- GAEC de Coet Roc'h 72,31 €,
- Monsieur Thierry FOUILLE 27,23 €,
- Monsieur Yannick ORVAN 87,78 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire      mettre les titres correspondants.

*A la majorit   (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

#### 9. Indemn  t   horaire pour travail du dimanche et des jours f  ri  s

**r  f : 08/04/10/2019**

#### **Instauration de l'indemn  t   horaire pour travail du dimanche et des jours f  ri  s**

**Le conseil municipal**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Vu le Code G  n  ral des Collectivit  s Territoriales, Vu la loi n   83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n   84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives    la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le d  cret n   91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alin  a de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 pr  c  t  e  e  ,

Vu le d  cret n   2004-569 du 18 juin 2004 relatif    la retraite additionnelle de la fonction publique, article 2,

Vu l'arr  t   du 19 ao  t 1975 instituant une indemn  t   horaire pour travail du dimanche et des jours f  ri  s en faveur des agents communaux,

Vu l'arr  t   du 31 d  cembre 1992 fixant une indemn  t   horaire pour travail du dimanche et des jours f  ri  s en faveur des agents territoriaux,

**Monsieur le Maire expose    l'assembl  e :**

Les agents territoriaux appel  s    assurer leur service le dimanche et les jours f  ri  s entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de leur dur  e hebdomadaire de travail peuvent percevoir une indemn  t   particuli  re par heure de travail effectif.

Le montant de cette indemn  t   est fix      0,74 euros par heure. Le montant individuel attribu      chaque agent rel  ve de la d  cision de l'autorit   territoriale dans la limite de ce montant plafond.

Apr  s en avoir d  lib  r  , le conseil d  cide d'approver l'attribution de l'indemn  t   horaire pour travail du dimanche et des jours f  ri  s en faveur des agents communaux.

Les cr  dits correspondants seront pr  vus et inscrits au budget.

Les dispositions de la pr  sente d  lib  ration prennent effet au 1er mai 2019.

*A la majorit   (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

#### 10. Appel europ  en    candidature pour le WIFI communal

La commune a postul   au 3  me Appel    candidature europ  en « Wifi4EU » qui permet de b  n  ficier d'une subvention de 15 000 euros pour l'installation d'un Wifi gratuit sur la commune.

Le dossier a été déposé dans le respect d'un délai strict. La réponse dépendra du rang d'arrivée du dossier de Plouray selon la règle du « premier arrivé, premier servi ».

#### 11. Construction de jeux de boules fixes

A l'occasion de la réunion habituelle d'établissement du calendrier des fêtes, plusieurs associations communales ont exprimé le souhait de disposer d'un terrain de boules bretonnes permanent, car les installations et démontages à chaque manifestation sont fastidieuses. L'adjoint aux travaux et des agents du service technique ont visité en septembre les jeux de boules de Cléguérec qui semblent bien répondre au même besoin. La municipalité a donc décidé de réaliser sur ce modèle des jeux boules qui seront construits en régie par l'équipe du service technique. Le chiffrage des fournitures est en cours. Un devis est également sollicité auprès d'un électricien pour l'éclairage éventuel du site.

#### 12. Achat d'une armoire réfrigérée

Des associations plourasiennes ont également signalé que le rafraîchissement des boissons et repas lors des manifestations pouvait être compliqué et ont demandé un réfrigérateur. Un devis a été demandé et permet de prévoir l'achat d'une armoire froide de grande capacité en promotion pour un montant de 1 819 euros. Ce matériel sera installé à la salle multifonction.

#### 13. Rapport d'activités 2018 de Roi Morvan Communauté

**réf : 09/04/10/2019**

##### Rapport d'activité 2018 de Roi Morvan Communauté

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activités de la communauté de communes Roi Morvan Communauté pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ce rapport.  
*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

#### 14. Questions diverses

##### ● **Repas du 11 novembre :**

Le repas des personnes de plus de 70 ans aura lieu le 11 novembre comme chaque année. Il sera précédé d'une messe à 10h30 et d'une cérémonie au monument aux morts à 11h30.

Les personnes de plus de 70 ans qui n'auraient pas été contactées fin octobre sont invitées à se manifester à la mairie.

##### ● **Incivilités en matière de déchets :**

Les usagers sont invités à respecter les consignes de tri et de dépôts des déchets dans les poubelles noires, les bacs jaunes et à la mini-déchetterie. Les incivilités fréquentes qui sont constatées sont dommageables pour tous.

##### ● **Repas de Noël des communaux :**

Les agents communaux et du CCAS (Résidence du Midi et service d'aide à domicile) ainsi que les élus, sont conviés comme chaque année à un repas de noël vendredi 20 décembre.

En mairie, le 09/10/2019  
 Le Maire  
 Michel MORVANT



## Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du vendredi 6 décembre 2019

L'an 2019 et le 6 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

**Présents :** MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, PERRET Jean-Yves, FORET Marie-Christine, LARDEUX Philippe, ROUILLE Nathalie, PUISSANT Irène.

Excusé(s) ayant donné procuration : EZONEN René à LE LAIN Jean-Luc LE CLAINCHE David à GUILLANIC Floriane.  
 Absent(s) : CORNEC Joseph, GUILFES Eric, GUILLERM Brigitte, LE GAL Nicolas, MOUNIER Anne-Solange.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents : 8

Votants : 10

**Date de la convocation :** 29/11/2019

**Date d'affichage :** 29/11/2019



**A été nommé secrétaire :** GUILLANIC Floriane

### SOMMAIRE

1. Décisions modificatives
2. Travaux en régie
3. Subventions au CCAS et au SAD
4. Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications
5. Bilan de la buvette du plan d'eau pour l'été 2019
6. Structure de jeux au lotissement de Bellevue
7. Convention pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie
8. Contrat pour l'analyse de l'eau et de l'hygiène à la cantine
9. Contrat groupe pour l'assurance des risques statutaires
10. Désignation d'un assistant de prévention de la sécurité au travail
11. Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable
12. Accueil des nouveaux arrivants à la médiathèque
13. Acquisition et réhabilitation du bâtiment 2 rue de Rostrenen en 3 logements locatifs sociaux
14. Changement du site internet
15. Indemnité de conseil au receveur municipal
16. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement
17. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

**1. Décisions modificatives**

**rég : 01/06/12/2019**

**DM n°1 Budget principal - Annulation d'un titre**

Le Maire informe le conseil que le budget principal doit faire l'objet d'une modification.

Les crédits au Chapitre 67 Charges exceptionnelles doivent être revalorisés afin de mandater en section de fonctionnement l'annulation d'un titre de 2018. Il s'agissait du versement d'un acompte de la CAF sur l'activité prévisionnelle 2018 de l'ALSH. L'activité réelle ayant été inférieure du fait de la fin des TAP en juin 2018, une partie de cet acompte doit être reversée à la CAF.

Une décision modificative est soumise à la décision du conseil comme suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

Chapitre 67 - c/673 Titres annulés sur exercices antérieurs +1 000,00€,

**RECETTES**

Chapitre 65 - c/6535 Formation -1 000,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 02/06/12/2019

**DM n°2 Budget principal - Amortissement des biens immatériels**

Le Président informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Il s'agit de dégager les crédits nécessaires à l'amortissement des biens immatériels, à savoir les droits d'utilisation des logiciels Ségilog.

Une décision modificative est soumise à la décision du conseil comme suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

Chapitre 042 - c/6811 Dotations aux amortissements	+1 800,00€,
Chapitre 023 - c/023 Virement à la section d'investissement	-1 800,00€

**SECTION INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

Chapitre 021 - c/021 Virement de la section de fonctionnement	-1 800,00€
Chapitre 040 - C28051 Concessions et droits similaires	+1 800,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 03/06/12/2019

**DM n°1 Budget lotissement - Crédits d'annulation du stock initial**

Le Maire informe le conseil que le budget du lotissement Cité des Ecureuils doit faire l'objet d'une modification.

Les montants des crédits aux Chapitres 040 et 042 doivent être corrigés afin de pouvoir saisir les écritures d'annulation du stock initial.

Une décision modificative est soumise à la décision du conseil comme suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

Chapitre 042 - c/7133 Variation des en-cours de production de biens	+12 747,56€,
---	--------------

**RECETTES**

Chapitre 042 - c/7133 Variation des en-cours de production de biens	+12 747,56€,
---	--------------

**SECTION INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

Chapitre 040 - c/3351 Terrains	+12 747,56€,
--------------------------------	--------------

**RECETTES**

Chapitre 040 - c/3351 Terrains	-90 489,44€,
Chapitre 040 - c/3355 Travaux	+103 237,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 04/06/12/2019

**DM n°2 Budget assainissement - Dotation aux amortissements**

Le Président informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Il s'agit de dégager les crédits nécessaires à l'amortissement des biens matériels et immatériels du budget de l'assainissement.

Une décision modificative est soumise à la décision du conseil comme suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

Chapitre 042 - c/6811 Dotations aux amortissements	+3 500,00€,
--	-------------

Chapitre 023 - c/023 Virement à la section d'investissement	-3 500,00€
---	------------

**SECTION INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

Chapitre 021 - c/021 Virement de la section de fonctionnement	-3 500,00€
Chapitre 040 - c/2803 Amortissements des frais d'études	+3 500,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## 2. Travaux en régie

réf : 05/06/12/2019

### DM n°3 Budget principal - Travaux en régie 2018

Le Président informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est de restituer à la section d'investissement le montant des dépenses de fonctionnement réalisées en 2018 pour des travaux effectués par les agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement. Cette intégration des travaux réalisés en régie permet d'éviter que ces charges ne grèvent les résultats budgétaires d'un exercice, alors que tous les exercices successifs profiteront de cet investissement durable.

Ces travaux concernent :

1. Création d'un réseau d'eaux pluviales au Moustéro : 325,76€ de main d'oeuvre (MO) et 924,94€ de fournitures,
2. Création d'une bibliothèque participative dans une cabine téléphonique : 1 026,72€ de MO et 288,70€ de fournitures,
3. Création d'une terrasse au plan d'eau : 1 467,55€ de MO et 1 633,32€ de fournitures,
4. Création d'un parterre au carrefour Rue de Rostrenen - Rue de Guémené : 657,28€ de MO et 816,64€ de fournitures,
5. Aménagement d'un local de stockage à la médiathèque : 1 026,72€ de MO et 815,03€ de fournitures,
6. Clôture du parc de la micro-crèche : 470,58€ de MO et 569,40€,
7. Capitonnage de 3 portes à la maison de santé : 205,40€ de MO et 819,94€ de fournitures,
8. Modernisation de l'éclairage de la salle multifonctions : 880,53€ de MO et 3 471,00€ de fournitures,
9. Amélioration du chauffage d'un logement communal (20 rue de Guémené, logement n°1) : 85,56€ de MO et 733,62€ de fournitures,

Soit un montant total de 10 072,58€ TTC de fournitures et prestations et 6 146,10€ de main d'oeuvre.  
Les écritures correspondantes sont :

#### *SECTION FONCTIONNEMENT*

##### *RECETTES*

c/722 (Chapitre 042) Immobilisations corporelles +16 218,68€

##### *DEPENSES*

c/023 (Chapitre 023) Virement à la section d'investissement +16 218,68€

#### *SECTION INVESTISSEMENT*

##### *RECETTES*

c/021 (Chapitre 021) Virement de la section de fonctionnement +16 218,98€  
DEPENSES

c/2113 (Chapitre 040) Terrains aménagés autres que voirie +1 473,92€  
c/2128 (Chapitre 040) Autres agencements et aménagements +4 140,85€

c/21318 (Chapitre 040) Autres bâtiments publics +6 193,28€

c/2132 (Chapitre 040) Immeubles de rapport +1 844,52€.

c/2138 (Chapitre 040) Autres constructions +1 315,42€

c/21538 (Chapitre 040) Autres réseaux +1 250,70€.

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

*A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

## 3. Subventions au CCAS et au SAD

réf : 06/06/12/2019

### Subvention au CCAS et au SAD

M. le Maire expose que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) nécessite une subvention communale pour assurer ses dépenses habituelles annuelles.

Il expose également que le budget du Service d'Aide à Domicile (SAD) nécessite en 2019 une subvention d'équilibre d'un montant de 2 100,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser, pour l'année 2019 :

- une subvention d'un montant de 8 950,00 € au budget principal du CCAS,
- une subvention d'un montant de 2 100,00 € au budget annexe SAD.

Les écritures correspondantes sont deux mandats au c/657362 du budget de la commune.  
*A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

## 4. Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications

réf : 07/06/12/2019 - Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques (RODP) - Exercice 2019

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il convient de fixer annuellement la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques.

Les tarifs maximum définis pour l'occupation du domaine public routier, conformément au décret n°2005-1676 paru au journal officiel du 27 décembre 2005, sont les suivants :

- Artère aérienne : 40,00 € par kilomètre,
- Artère souterraine : 30,00 € par kilomètre,
- Emprise au sol : 20,00 € par mètre carré au sol.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer pour l'année 2019 les tarifs d'occupation du domaine public routier sur la commune comme suit, compte tenu du coefficient d'actualisation 2019 de 1,35756 :

- Artère aérienne : 54,30 € par kilomètre,
- Artère souterraine : 40,73 € par kilomètre,
- Emprise au sol : 27,15 € par mètre carré au sol.

Conformément à l'état du patrimoine au 31/12/2018 fourni par France Télécom par courriel du 2 décembre 2019, la redevance se décomposera de la façon suivante :

- |                      |                                 |               |
|----------------------|---------------------------------|---------------|
| - Artère aérienne    | : 51,91 km x 54,30 €            | = 2 818,71 €, |
| - Artère souterraine | : 28,063 km x 40,73 €           | = 1 143,01 €, |
| - Emprise au sol     | : 0,50 m <sup>2</sup> x 27,15 € | = 13,58 €.    |
| - TOTAL              | = 3 975,30 €.                   |               |

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'établir le titre de recette pour la perception de cette redevance.  
A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Le Maire informe l'assemblée que par ailleurs une montée en débit de la connexion filaire sera réalisée sur le secteur de Kerguzul au printemps 2020.**

#### 5. Bilan de la buvette du plan d'eau pour l'été 2019

La commune a exploité en régie la buvette du plan d'eau Lann Vraz au cours de l'été 2019. Les employés communaux ont assuré l'accueil des visiteurs du 23 juin au 30 septembre. Les résultats financiers pour cette saison 2019 sont les suivants :

<b>RECETTES :</b>	
Vente des boissons et glaces	3 682,80 €
<b>DEPENSES :</b>	11 122,11 €
Dont : Fournitures et entretien,	4 592,32 €
Personnel	6 529,79 € soit 3 agents pour un total de 411H (hors gestion administrative)
<b>DEFICIT</b>	7 630,51 €

#### 6. Structure de jeux au lotissement de Bellevue

La structure de jeux au Lotissement de Bellevue étant devenue trop abîmée et dangereuse, il a été décidée de la remplacer. Des devis ont été demandés auprès des sociétés Synchronicity et Quali-Cité. C'est la proposition de Qualité-Cité qui a été choisie pour un montant de 8 696,00 € HT. Elle comprend 3 éléments de jeux qui seront installés en début d'année prochaine.

#### 7. Convention pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie

**réf : 08/06/12/2019**

#### Convention pour le contrôle des poteaux d'incendie - SAUR

Monsieur le maire expose que la commune doit s'assurer de la conformité et du bon fonctionnement des poteaux et bouches d'incendie.

LA SAUR propose une convention à cet effet pour un montant de 37,00 € HT par poteau d'incendie hors peinture. Le brossage et la peinture des poteaux incendie, environ tous les 5 ans, sera une prestataire supplémentaire réalisée sur commande et devis spécifique. *[Il y a 17 poteaux sur la commune.]*

La convention est conclue pour 3 ans et reconductible une fois, par décision expresse de la commune.

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, se prononce en faveur de la convention présentée et autorise M. le maire à signer les documents correspondants ; des crédits suffisants sont inscrits au budget municipal.

*A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

8. Contrat pour l'analyse de l'eau et de l'hygiène à la cantine

**r  f : 09/06/12/2019**

**Contrat annuel avec le Laboratoire d  partemental d'analyses (LDAM)**

Monsieur le Maire expose que le Laboratoire d  partemental d'analyses du Morbihan (LDAM) propose    la commune le renouvellement du contrat de prestation de service, pour :

- l'analyse microbiologique des produits de la cantine scolaire,
- le pr  l  vement et l'analyse de l'eau du robinet    la cantine et    la micro-cr  che.

Le co  t de la prestation en hygi  ne alimentaire s'  l  ve    584,90 euros HT et celui des pr  l  vements et analyses d'eau    290,92 euros HT.

Sa dur  e est d'une ann  e    compter du 15 novembre 2019.

Apr  s en avoir d  lib  r  , le Conseil d  cide de retenir ledit contrat et autorise le Maire    y apposer sa signature.  
*A la majorit   (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

**r  f : 10/06/12/2019**

**Contrat de contr  le et d'entretien des appareils de cuisine**

Monsieur le Maire expose que la soci  t   Pro Cuisine Services bas  e    PLOEMEL (56) propose    la commune le renouvellement du contrat de contr  le et d'entretien des appareils du restaurant scolaire et de la salle polyvalente. Monsieur le Maire rappelle que le contr  le d'  tanch  t   des   quipements frigorifiques et climatiques des b  timents collectifs est obligatoire selon le d  cret n  92-1271 du 7 d  cembre 1992.

La proposition de la soci  t   Pro Cuisine s'  l  ve    971,00 euros hors taxes de redevance forfaitaire annuelle. La dur  e propos  e est de 4 ans.

Apr  s en avoir d  lib  r  , le Conseil d  cide de retenir le contrat propos   et autorise le Maire    y apposer sa signature.  
*A la majorit   (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

**9. Contrat groupe pour l'assurance des risques statutaires**

**r  f : 11/06/12/2019**

**Assurance des risques statutaires - Adh  sion au contrat groupe CNP**

Le Maire rappelle    l'assembl  e :

- VU** la loi n  84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives    la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU** le d  cret n  86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n  84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivit  s locales et   tablissements territoriaux ;
- VU** le Code des assurances
- VU** le Code des march  s publics

La commune a, par la d  lib  ration n  04/08/03/2019, demand   au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laiss  s    sa charge, en vertu de l'application des textes r  gissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n  84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives    la fonction publique territoriale et du d  cret n  86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion du Morbihan a communiqu      la commune les r  sultats la concernant.

Le Conseil, apr  s en avoir d  lib  r  , :

**DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

**Assureur : CNP ASSURANCES**

**Dur  e du contrat : 4 ans,    compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 d  cembre 2023**

**R  gime du contrat : capitalisation**

**Pr  avis : adh  sion r  sili  able chaque ann  e sous r  serve de l'observation d'un pr  avis de 3 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assur   avant l'  ch  eance du 1er janvier de chaque ann  e**

**- Agents titulaires et stagiaires affili  s    la CNRACL\* :**

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 5,10 %

Taux garanti jusqu'au 31 d  cembre 2023

**DECIDE** d'autoriser le Maire ou son repr  sentant    prendre et    signer les conventions en r  sultant et tout acte y aff  rent.

**CHARGE** Le Maire    r  sili  , si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

*A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

**10. Désignation d'un assistant de prévention de la sécurité au travail**

La mission d'assistant de prévention consiste à conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques, ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail. Elle vise à :

- Prévenir les risques susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Après le départ de Martial Guillotin, agent au service technique de Plouray, c'est Baptiste Ezonen qui est nommé assistant de prévention. Il disposera d'une formation de base à cette mission, de 4h en moyenne par mois, de réunion périodique avec les autres assistant de prévention du secteur, etc.

**11. Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable**

**réf : 12/06/12/2019**

**Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau en 2019**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente à son assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les deux rapports annuels 2018 transmis par le Syndicat départemental Eau du Morbihan concernant :

- la production et le transport de l'eau potable,
- la distribution de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ces rapports.

*A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

**L'assemblée est aussi informée que la distribution de l'eau potable sera assurée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la société STGS, la SAUR ayant perdu le marché. La production de l'eau potable continuera d'être gérée par la SAUR. Les abonnés recevront une information avec leur prochaine facture d'eau.**

**Concernant l'organisation du syndicat départemental de l'eau Eau du Morbihan, le collège Ellé Inam va disparaître mais des réunions de securé auront lieu.**

**12. Accueil des nouveaux arrivants à la médiathèque**

**réf : 14/06/12/2019**

**Abonnement médiathèque aux nouveaux habitants**

M. le Maire expose que la Commission culture propose que les habitants nouvellement arrivés sur la commune bénéficient d'un abonnement gratuit à la médiathèque - ludothèque pour un an soit une valeur de 10,00€ par famille.

En effet, les personnes arrivant sur la commune seraient ainsi incitées à découvrir les différents services proposés par la médiathèque : un lieu d'activités et de rencontres, des ouvrages à leur disposition, les jeux de la ludothèque, l'espace informatique, etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'offrir aux nouveaux habitants un abonnement d'un an à la médiathèque.

*A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

**13. Acquisition et réhabilitation du bâtiment 2 rue de Rostrenen en 3 logements locatifs sociaux**

**réf : 13/06/12/2019**

**Acquisition et réhabilitation du bâtiment 2 rue de Rostrenen en 3 logements locatifs sociaux**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le bâtiment situé 2 rue de Rostrenen au cœur du bourg, est à vendre depuis de nombreuses années et aucun acheteur ne s'est manifesté. Il comprend un ancien restaurant au rez de chaussée et son logement au dessus. Le bâtiment, recouvert d'une bâche depuis un ouragan en 2014 est en mauvais état général.

La commune souhaite acquérir cet ensemble afin de réhabiliter le bâtiment principal en 3 logements locatifs sociaux. Le bâtiment attenant, anciennement à usage de cuisine et de garage, serait démolи pour permettre la création de celliers ou de places de parking pour les locataires.

L'opération devrait être financée par des crédits de type PLUS (1 logement de type 2 à l'étage et un logement de type 4 en duplex) et PLAI (1 logement de T2 adapté au rez de chaussée). Il convient de rappeler que ce type de demande locative est très recherché dans la commune, notamment par les jeunes actifs.

L'étude de faisabilité financière montre que le coût estimatif d'opération (acquisition, réseaux, démolition, travaux de réhabilitation, honoraires divers et révision de prix) est estimé à 459 429 € TTC (TVA à 10 %).

Afin d'engager cette opération, le Conseil Municipal décide :

#### Article 1

- De lancer la démarche relative à l'acquisition de cet ensemble immobilier cadastré AB 373 et 374.

#### Article 2

- D'engager l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale, la réhabilitation de ce bâtiment en 3 logements locatifs sociaux.
- Solliciter près de l'Etat une décision d'agrément PLUS et PLAI et bénéficier de subventions au titre du locatif conventionné, de la T.V.A. au taux réduit de 10% et d'une exonération de la TFPB pendant 25 ans
- Solliciter 2 Prêts Locatifs Sociaux (PLAI et PLUS) près de la Banque des Territoires
- Solliciter une aide financière près de Roi Morvan Communauté
- Solliciter les subventions du Conseil Départemental du Morbihan pour la création de logements sociaux
- Solliciter une aide dans le cadre du partenariat Pays-Région au titre de la centralité
- Solliciter près de l'Etat une aide au titre de la DETR pour la création de logements sociaux en centre bourg
- Solliciter les subventions de l'Etat au titre du DSIL et du contrat de ruralité pour la revitalisation de bâtiment situé en cœur de bourg
- Solliciter tout autre organisme ou partenaire susceptible d'aider à la création de locatifs sociaux et pour la revitalisation des centres bourgs ruraux.

#### Article 3

Pour réaliser cette opération, le conseil municipal décide de passer une convention d'assistance administrative et financière pour la maîtrise d'ouvrage avec SOLIHA Morbihan pour un montant de 3 % de l'opération (hors honoraires).

#### Article 4

Le Conseil Municipal autorise également Monsieur Le Maire à lancer les consultations pour l'ingénierie et à signer tous les contrats, conventions, marchés, baux... concourant à la réalisation de ce projet.

*A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

#### 14. Changement du site internet

**réf : 15/06/12/2019**

#### Changement du site internet

Considérant la délibération n°09/21/09/2012 portant création d'un site internet de la commune, Monsieur le Maire expose que Roi Morvan Communauté a engagé depuis quelques mois la création d'un nouveau site internet pour la communauté de communes. RMCom a proposé en même temps aux communes de se joindre à ce site pour un coût marginal et avec l'accès à des fonctionnalités simplifiées, telles que le paiement par carte bancaire.

Ce nouveau site internet peut permettre d'accéder à un fonctionnement simplifié et garanti par une société professionnelle et spécialisée et d'avoir un graphisme commun aux autres communes participantes. Les données sur la commune peuvent être copiées à partir du site actuel.

Après avoir pris connaissance des caractéristiques générales de fonctionnement du site, Monsieur le Maire propose de remplacer le site actuel plouray.fr par un nouveau site internet créé avec celui de RMcom et des autres communes volontaires.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de créer un nouveau site internet avec celui de RMCom et autorise le maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

*A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

#### 15. Attribution d'une indemnité de conseil au comptable public

**réf : 16/06/12/2019**

#### Concours du receveur municipal - Attribution d'une indemnité de conseil

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales

et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
 Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
 Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,  
 Considérant la délibération n°01/04/10/2019 approuvant l'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal de la trésorerie de Gourin,

Décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Philippe JUHEL, receveur municipal, soit un montant de 460,37 euros au titre de l'exercice 2019.

*A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

#### 16. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement

**rég : 17/06/12/2019**

#### **Autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits de 2019**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2020 les dépenses répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2019 en section d'investissement, à savoir

#### Budget principal :

##### Chapitre 16

c/1641 Emprunts : 466 000,00€ x 1/4 = 116 500,00€

c/165 Dépôts et cautionnements : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

##### Chapitre 20

c/2031 Frais d'études : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€

c/2051 Concessions et droits similaires : 4 100,00€ x 1/4 = 1 025,00€

##### Chapitre 21

c/2111 : 18 000,00€ x 1/4 = 4 500,00€

c/2121 : 2 000,00€ x 1/4 = 1 500,00€

c/2128 : 2 000,00€ x 1/4 = 1 500,00€

c/21311 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/21312 : 10 000,00€ x 1/4 = 2 500,00€

c/21316 : 6 000,00€ x 1/4 = 1 500,00€

c/21318 : 35 000,00 x 1/4 = 8 750,00€

c/2132 : 53 000,00€ x 1/4 = 13 250,00€

c/2138 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€

c/2151 : 12 000,00€ x 1/4 = 3 000,00€

c/2152 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€

c/21534 : 80 000,00€ x 1/4 = 20 000,00€

c/21538 : 10 000,00€ x 1/4 = 2 500,00€

c/21571 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€

c/21578 : 25 000,00€ x 1/4 = 6 250,00€  
 c/2158 : 27 000,00€ x 1/4 = 6 750,00€  
 c/2161 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€  
 c/21731 : 5 000,00€ x 1/4 = 1 250,00€  
 c/2182 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€  
 c/2183 : 10 000,00€ x 1/4 = 2 500,00€  
 c/2184 : 5 000,00€ x 1/4 = 1 250,00€

#### Chapitre 23

c/2313 Constructions : 20 000,00€ x 1/4 = 5 000,00€  
 c/2315 Installations matériel et outillage : 30 900,00€ x 1/4 = 7 725,00€  
 c/23158 PDIC : 54 100,00€ x 1/4 = 13 525,00€

#### Budget annexe Assainissement :

#### Chapitre 23

c/2315 Installations, matériel et outillage : 16 421,46€ x 1/4 = 4 105,36€

*A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

### 16. Questions diverses

#### ◆ Services Megalis Bretagne

Megalis Bretagne est un syndicat mixte chargé du développement du numérique en Bretagne. La convention entre Megalis et Roi Morvan Communauté permet aux communes d'accéder gratuitement à un bouquet de services numériques. Exemples : télétransmission des actes administratifs, archivage, diffusion de convocations, salle des marchés publics, ... Megalis est également chargé du déploiement de la fibre optique en Bretagne

#### ◆ Appel européen pour le Wifi communal

La commune ayant postulé au 3<sup>ème</sup> appel à candidature le 19 septembre dernier, elle n'a malheureusement pas été retenue. La sélection se fait dans l'ordre d'arrivée des demandes. Une nouvelle candidature pourra être présentée lors du prochain appel à candidature.

#### ◆ Qualité de l'eau du plan d'eau

Les résultats des analyses de l'Agence Régionale de Santé pour la saison 2019 sont bons. Il n'y a eu aucune restriction d'usage.

#### ◆ SAGE Ellé Isole Laïta

Le syndicat mixte Ellé-Isole-Laïta conduit un inventaire des champs d'expansion des crues dans le bassin versant. Un arrêté préfectoral autorise donc ses agents à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées jusqu'au 31 décembre 2020.

#### ◆ Déclaration des ruchers 2019

Toute personne qui exploite au moins une colonie d'abeilles doit en faire la déclaration à la Préfecture entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre. La démarche se fait sur internet (contacter la mairie pour toutes précisions).

#### ◆ Villages fleuris

Plouray a obtenu un pétale cette année pour la 1<sup>ère</sup> fois. Ce prix décerné par le Conseil départemental est très valorisant pour la commune.

#### ◆ Repair Café

La commune projette l'organisation d'un « repair café » : il s'agit d'un mouvement international qui vise à favoriser la réparation des objets et éviter qu'ils partent au rebus. L'exemple a été pris sur Guiscriff où les habitants sont invités périodiquement à se réunir dans un café, pour apporter leurs objets à réparer et / ou leurs connaissances pour aider à faire des réparations.

En mairie, le 13/01/2020

Le Maire  
 Michel MORVANT

MOY

